

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1**2 janvier 2004****SOMMAIRE**

| | |
|---|-----------|
| AAL Breisseler Studenten, A.s.b.l., Luxembourg | 42 |
| Benelux Mezzanine, S.à r.l., Münsbach | 46 |
| Comité des Treizièmes du Lycée Technique Josy Barthel, A.s.b.l., Mamer | 44 |
| FBP Funds Sicav, Luxembourg | 20 |
| Firstnordic Fund | 2 |
| Firstnordic Fund | 17 |
| Fishgrane S.A., Luxembourg | 1 |
| Fishgrane S.A., Luxembourg | 1 |
| Fondation Roer-Katz, Résidence Belle Vallée, A.s.b.l., Luxembourg | 41 |
| H.S.I. Holding S.A., Luxembourg | 40 |
| Posidonia Holdings S.A., Luxembourg | 48 |
| Ras Lux Fund | 39 |

FISHGRANE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 62.565.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01426, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Le domiciliataire
Signatures

(082874.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

FISHGRANE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 62.565.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01427, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Le domiciliataire
Signatures

(082875.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

FIRSTNORDIC FUND, Fonds Commun de Placement.

Management Regulations (consolidated version as of 2nd January 2004)

Art. 1. The Fund

FIRSTNORDIC FUND (hereinafter also called «the Fund») is established as an Undertaking for Collective Investment in Transferable Securities («UCITS») in accordance with the law of 30th March 1988 in the Grand Duchy of Luxembourg.

The Fund is divided in separate Sub-Funds, the assets of which belong to the holders of Units of the relevant Sub-Fund, which are administered on the collective behalf of the relevant unit-holders (the «unit-holders») by FIRSTNORDIC FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., a limited company established under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «Management Company»).

The Board of Directors of the Management Company may decide, at its discretion, to issue several classes of Units within each Sub-Fund which may correspond to (i) a specific distribution policy, such as entitling to distributions or not entitling to distributions and/or (ii) a specific sales and redemption charge structure and/or (iii) a specific management or advisory fee structure, and/or (iv) a specific assignment of distribution, unit-holder services or other fees; and/or (v) a specific type of investor and/or (vi) the currency or currency unit in which the class may be quoted and based on the rate of exchange between such currency or currency unit and the reference currency of the relevant Sub Fund and/or (vii) such other features as may be determined by the Board of Directors from time to time in compliance with applicable law. In such case the Prospectus shall be updated accordingly.

Units in the Fund (the «Units») will be issued in the form of written confirmations (the «Unit Confirmation») in registered form.

The Board of Directors of the Management Company may decide at any time to open or close Sub-Funds corresponding to different portfolios of assets.

Assets of the Fund, placed with a Luxembourg custodian bank (the «Custodian») for safekeeping, will be kept separate from the assets of the Management Company.

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A. has been appointed Custodian and Central Administration Agent.

These Management Regulations contain the contractual rights and obligations of the unit-holders, the Management Company and the Custodian, the text of which and any amendments thereof will be published in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», the Official Gazette of the Grand Duchy of Luxembourg (the «Mémorial»).

By the purchase of a Unit, a unit-holder accepts the terms and conditions of the Management Regulations as well as all properly approved and published amendments thereto.

All references in these Management Regulations to «EURO» are to the legal currency of the countries participating in the Economic and Monetary Union.

Art. 2. The Management Company

Subject to the investment restrictions in Article 5 of the Management Regulations, the Fund will be administered by the Management Company acting in the Fund's own name solely for the interest of the unit-holders as individuals and on their collective account.

This authority to manage includes specifically, but not exclusively, the purchase, sale, subscription, swap and acceptance of transferable securities and other permitted assets and the exercise of all rights which are linked directly or indirectly to the assets of the Fund. The Management Company will determine the investment policy of the Fund, taking into account the investment objectives in Article 4 of the Management Regulations.

The Board of Directors of the Management Company may entrust the day to day implementation of investment policy to one or more of its members and/or to employees. The Board of Directors of the Management Company may avail itself of the services of an investment advisor or of an investment manager.

The Management Company may, in general, call on information services; any fees incurred shall be borne exclusively by the Management Company. The Management Company shall be paid by the Fund a management fee of a maximum of 1,75% per annum, and in exceptional circumstances of a maximum of 2.50% per annum, in each case calculated on each Valuation Day on the net assets of the relevant Sub-Funds and paid quarterly in arrears.

For the purposes of efficient portfolio management, the Management Company may invest and manage all or any part of the portfolio assets established for two or more Sub-Funds and/or with one or more sub-funds of any other Luxembourg investment fund (for the purposes hereof «Participating Sub-Funds») on a pooled basis (pooling) in accordance with their respective investment policies. Such asset pools may not be considered as separate legal entities and any notional accounting units of such pool shall not be considered as Units of the Fund. Such pooling shall take place in the terms and conditions as prescribed in the Prospectus.

Art. 3. The Custodian and the Central Administration Agent

The Management Company shall appoint the Custodian. The name of the Custodian shall be specified in the Prospectus and similar documents with respect to the Fund. Both the Custodian and the Management Company are entitled to give six (6) months' written notice of termination. This notice of termination by the Custodian or by the Management Company shall become effective once another bank, duly approved by the competent supervisory authorities, has accepted the obligations and functions of the Custodian in accordance with these Management Regulations. If it is the Custodian which gives notice, the Management Company shall appoint a new Luxembourg custodian bank approved by the competent supervisory authority which shall accept the obligations and functions of the Custodian in accordance with these Management Regulations. Until the new custodian bank is appointed, the existing Custodian shall continue to dis-

charge its obligations and functions as Custodian in accordance with these Management Regulations in order to protect the interests of the unit-holders in full.

All transferable securities and other permitted assets of the Fund shall be kept by the Custodian on behalf of the relevant Sub-Fund for the unit-holders in accounts or securities deposit accounts, which may be disposed of only in accordance with the terms and conditions of these Management Regulations. The Custodian, on its own responsibility and with the agreement of the Management Company, may entrust other banks or clearing systems such as Clearstream or Euroclear with the safe-keeping of securities belonging to the Fund.

(1) The Custodian shall monitor compliance with the relevant objectives laid down in Article 4 of the Management Regulations.

(2) The Custodian shall carry out all operations concerning the day-to-day administration of the assets of the Fund.

(3) The Custodian shall, moreover:

(a) ensure that the sale, issue, repurchase conversion and cancellation of Units effected on behalf of the Fund by the Management Company are carried out in accordance with the law and the Management Regulations;

(b) ensure that the value of Units is calculated in accordance with the law and the Management Regulations;

(c) carry out the instructions of the Management Company, unless they conflict with the law or the Management Regulations;

(d) ensure that in transactions involving the assets of the Fund, the consideration is remitted to it within the usual time limits;

(e) ensure that the income of the Fund is applied in accordance with the Management Regulations.

The Custodian shall, in accordance with Luxembourg law, be liable to the Management Company and the unit-holders for any losses suffered by them as a result of its wrongful failure to perform its obligations or its wrongful or improper performance thereof.

The liability to the unit-holders shall be invoked indirectly through the Management Company. Should the Management Company fail to act upon a written notice of liability from a unit-holder within a period of three months following receipt of such a notice, such unit-holder may directly invoke the liability of the Custodian.

In the implementation of its duties and subject to the above, the Custodian shall:

- pay the purchase price for transferable securities, subscription rights or allotment rights, options, other permitted assets and foreign exchange forward transactions, in furtherance of transactions on the Fund's behalf;

- transfer securities, subscription rights or allotment rights sold on behalf of the Fund against payment of the sale price;

- pay the redemption price of Units of the relevant Sub-Fund in accordance with Article 11 of the Management Regulations against receipt of the appropriate Unit Confirmation(s);

- pay out all dividends which may be declared on Units of a Sub-Fund in accordance with Article 14 of the Management Regulations.

The Custodian shall ensure that:

- all assets of the Fund are credited immediately into its accounts or securities deposit account, in particular payment received in respect of the issue price less the sales charge and any issue taxes payable, with monies being credited immediately to the Fund's accounts;

- the appropriate countervalue is received for each and every transaction carried out on behalf of the Fund;

- transferable securities, subscription rights and allotment rights which are listed on official stock exchanges or traded on another Regulated Market are bought and/or sold at the current price on the relevant day, with securities, options and other permitted assets which are not so listed or traded being bought and/or sold at a price which is not out of proportion with their fair value.

The Custodian shall pay the Management Company the remuneration specified in these Management Regulations out of the Fund's segregated accounts.

The Custodian shall take the amount of remuneration specified in these Management Regulations from the accounts, and only with the approval of the Management Company. The other expenses to be debited to the Fund as listed in Article 12 of the Management Regulations are not affected by this.

Subject to all applicable laws, the Custodian is entitled in its own name to:

- pursue claims by the unit-holders against the Fund, the Management Company or any previous custodian bank,

- object to enforcement measures by third parties and take the appropriate measures if legal action for execution is taken against the assets of the Fund in respect of a claim for which the Fund is not liable.

The Custodian is entitled to a fee, payable quarterly in arrears, paid out of the Fund's assets by the Management Company acting on behalf of the Fund. In case any local correspondent invoices to the Custodian for a fee or other charges which are higher than the Custodian's remuneration referred to above, the Custodian is entitled to charge the Fund with such excess amount as an additional charge.

The Custodian has furthermore been appointed as Central Administration Agent for the Fund which will be responsible for the general administrative duties required by the law of 30th March 1988 and in particular for the calculation of the Net Asset Value and the maintenance of accounting records. Within the limits of the law of 30th March 1988, the Management Company may appoint other agents for the fulfilment of some of the general administrative duties described above. The name of such agents as well as the duties carried out by them shall be specified in the Prospectus and similar documents with respect to the Fund.

The Central Administration Agent is entitled to a fee, payable quarterly in arrears, paid out of the Fund's assets by the Management Company acting on behalf of the Fund.

Art. 4. Investment Objectives

The Investment objective of the Fund is to provide a range of Sub-Funds investing in various transferable securities corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones or to such specific types of equity or debt securities as the Management Company shall determine from time to time.

It is further the objective of the Fund in each Sub-Fund to achieve a high total return as compatible with a sound diversification of risk.

There can be no assurance that the objective of the investment policy will be achieved.

The Management Company is entitled to issue further Sub-Funds corresponding to different Sub Funds of assets.

Art. 5. Investment Policy and Investment Restrictions

(1) (a) FIRSTNORDIC FUND will invest only in:

- (i) transferable securities admitted to official listing on a stock exchange in an Eligible State;
- (ii) transferable securities dealt in on another regulated market which operates regularly and is recognized and open to the public (a «Regulated Market») in an Eligible State;
- (iii) recently issued transferable securities, provided that the terms of issuance include an undertaking that application will be made for admission to official listing in an Eligible State or to a Regulated Market which in such case qualifies as an Eligible Market and such admission is achieved within a year of the issue;

an «Eligible State» shall mean any Member State of the European Union or the Organisation for the Economic Co-operation and Development («OECD»), or any other country of Western or Eastern Europe, Asia, Oceania, the American continents or Africa;

an «Eligible Market» shall mean an official stock exchange or a Regulated Market in an Eligible State;

all such securities under (i), (ii) and (iii) above being defined as «Eligible Transferable Securities».

Provided that the Fund may also invest in transferable securities which are not Eligible Transferable Securities or in debt instruments which, because of their characteristics, are treated as equivalent to transferable securities being, inter alia, transferable, liquid assets and having a value which can be accurately determined on each Valuation Day, provided that the total of such debt instruments and of investment other than the Eligible Transferable Securities, shall not exceed 10 per cent of the net assets attributable to any Sub Fund.

(1) (b) The Fund may hold ancillary liquid assets.

(1) (c) (i) The Fund will invest no more than 10 per cent of the net assets of any Sub-Fund in transferable securities issued by the same issuing body. Moreover, the total value of the transferable securities held by a Sub-Fund in the issuing bodies in each of which it invests more than 5 per cent of its net assets must not exceed 40 per cent of the value of the total net assets of such Sub-Fund;

(ii) the limit of 10 per cent laid down in paragraph 1 (c) (i) above will be up to a maximum of 35 per cent in respect of the transferable securities which are issued or guaranteed by a member state of the European Union (a «Member State»), its local authorities, or by an other Eligible State or by public international bodies of which one or more Member States are members, and such securities shall not be included in the calculation of the limit of 40 per cent stated in paragraph (i) above;

The limits set out in sub-paragraphs (i), (ii) and (iv) may not be aggregated and, accordingly, investments in transferable securities issued by the same issuing body effected in accordance with sub-paragraphs (i), (ii) and (iv) may not, in any event, exceed a total of 35 per cent of the net assets of any Sub-Fund.

(iii) Notwithstanding clauses 1 (c) (i) and 1 (c) (ii) above, where the assets of any Sub-Fund are invested in accordance with the principle of risk spreading in transferable securities issued or guaranteed by a Member State, by its local authorities, by another Eligible State or by public international bodies of which one or more Member States are members, the Fund may invest up to 100 per cent of the net assets of such Sub-Fund in such securities, provided that the relevant Sub-Fund holds securities from at least six different issues and securities from one issue do not account for more than 30 per cent of the total net assets of such Sub-Fund;

(iv) The limit of 10 per cent laid down in paragraph 1 (c) (i) above is increased to 25 per cent for debt securities issued by a credit institution whose registered office is situated in a Member State and which is subject, by virtue of law, to particular public supervision with the aim to protect the holders of such debt securities. In particular, the amounts resulting from the issuance of such debt securities must be invested pursuant to the law in assets which sufficiently cover, during the whole period of validity of such debt securities, the liabilities arising therefrom and which are assigned to the preferential repayment of capital and accrued interest in the case of default by the issuer.

If a Sub-Fund invests more than 5 per cent of its net assets in such debt securities as referred to in the preceding sub-paragraph and issued by the same issuer, the total value of such investments may not exceed 80 per cent of the net assets of such Sub- Fund.

(1) (d) The Fund shall not (i) own more than 10 per cent of the outstanding securities of any one issuer or (ii) acquire shares carrying voting rights which would enable the Fund to exercise significant influence over the management of the issuing body.

Furthermore the Fund shall not:

(2) make investments in or enter into transactions involving precious metals, commodities or certificates representing these;

(3) purchase or sell real estate or any option, right or interest therein, provided the Fund may invest in securities secured by real estate or interest therein or issued by companies which invest in real estate or interests therein;

(4) purchase any securities on margin (except that the Fund may obtain such short-term credit as may be necessary for the clearance of purchases and sales of securities) or make short sales of securities or maintain a short position; provided that deposits or other accounts in connection with option, forward or futures contracts permitted within the limits stated below are not considered margin for this purpose;

(5) make loans to other persons, or act as guarantor on behalf of third parties provided that, for the purpose of this restriction (i) the acquisition of Eligible Transferable Securities in fully or partly paid form and (ii) the purchase of foreign currency by way of a back-to-back loan shall not be deemed to constitute the making of a loan;

(6) borrow on the account of any Sub-Fund other than amounts which in the aggregate do not exceed 10 per cent of the total net assets of that Sub-Fund taken at market value and then only as a temporary measure;

(7) mortgage, pledge, hypothecate or in any manner encumber as security for indebtedness, any securities owned or held by any Sub-Fund, except as may be necessary in connection with the borrowings mentioned in clause (6) above, and then such mortgaging, pledging, hypothecating or encumbering may not exceed 10 per cent of the respective Sub-Fund's total net assets, taken at market value; the deposit of securities or other assets in a separate account in connection with option or futures transactions shall not be considered mortgage, pledge, hypothecation or encumbrance for this purpose;

(8) (a) acquire assets which are partly paid or to which a liability otherwise attaches unless according to the terms of issue such liability will, or may at the option of the holder become free of such liability within one year of such acquisition by the relevant Sub Fund, or;

(b) underwrite or sub-underwrite securities of other issuers;

(9) invest more than 5 per cent of the net assets of any Sub-Fund in securities of other collective investment undertakings of the open-ended type. Such investment may be made by the Fund, only if:

(a) such collective investment undertaking of the open-ended type is recognised as an Undertaking for Collective Investments in Transferable Securities within the meaning of the first and second indent of Article 1.2 of the EU Directive 851611 of 20th December 1985 (a «UCITS»);

(b) in the case of a UCITS linked to the Fund by common management or control or by a substantial direct or indirect holding, or managed by a management company linked to the Management Company, (i) the UCITS must be one which specialises in investment in a specific geographical area or economic sector and (ii) no fees or costs on account of the transactions relating to units in the UCITS may be charged by the Management Company.

The Fund may, under the conditions and within the limits laid down by law, regulation and administrative practice, employ techniques and instruments (i) relating to transferable securities, provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management and/or (ii) intended to provide protection against exchange risks in the context of the management of Fund's assets and liabilities.

Accordingly the Fund may, for the above-referred hedging purposes, use options on portfolio securities or currencies, financial and currency futures, options on such futures and forward foreign currency transactions. The Fund will not, to the extent of - and as long as required by - any applicable laws and/or regulations, purchase options on securities if the premiums paid therefore would at any time exceed 15 per cent of the Fund's net assets in any Sub-Fund. In addition, call options on securities written by the Fund will be limited to covered options and the Fund will not incur potential net liabilities with respect to such transactions in excess of 25 per cent of the portfolio securities of the relevant Sub-Fund in terms of striking prices, after deducting any closing options purchased. The Fund will not deal in forward exchange contracts, except to hedge against risks and provided that the value of such contracts does not exceed the value of the net assets denominated in the currency of such contracts and that such contracts do not extend beyond any maturity date of securities forming part of such assets.

If the limitations in paragraphs (1), (6), (7) and (9) above are exceeded for reasons beyond the control of the Fund or as a result of the exercise of subscription rights, the Management Company shall adopt as a priority objective for the sale transactions of the Fund, the remedying of that situation, taking due account of the interests of the unit-holders of the Fund.

The Management Company shall have the authority to take appropriate steps with the agreement of the Custodian to amend the investment restrictions and other parts of the Management Regulations, as well as to institute further investment restrictions which are necessary in order to comply with the conditions in such countries where Units are sold or are to be sold.

Art. 6. Issue of Units and Restrictions on the Issue of Units

Subject to the limitations provided herein, any individual or legal entity can acquire Units of any class issued in any Sub-Fund by subscribing and paying the issue price.

All Units of a specific class in a particular Sub-Fund issued have equal rights among themselves. On receipt of a subscription by the Management Company or the Distributor or its agents, the relevant Units will be allocated on a Valuation Day according to Article 9 of the Management Regulations by the Management Company and issued upon receipt of the issue price without undue delay by the Custodian by delivering Unit Confirmations pursuant to Article 8 of the Management Regulations in the corresponding amount.

The issue price per Unit of a specific class in a Sub-Fund will be the Net Asset Value per Unit in such class of such Sub-Fund in accordance with Article 9 of the Management Regulations as determined on the relevant Valuation Day, provided the subscription request shall have been received by the Management Company or the Distributor or its agents by a certain time as specified in the Prospectus. The Management Company may decide that the issue price shall include a sales charge of a maximum of 5% of the Net Asset Value, such sum being payable within 3 banking business days of the relevant Valuation Day. If the laws of a particular country prescribe a lower rate than the rate of sales charge shown above, the banks which are appointed in that country may sell Units at a lower sales charge, but this may not be less than the highest admissible rate of sales charge applicable there.

The issue price will be increased by the amount of any stamp duty or other charges which are payable in various countries where the Units are sold.

Payments for Units will be required to be made in the currency of the relevant class/Sub Fund or in such other currency(ies) available to the unit-holders, in which case any currency conversion costs shall be borne by the relevant class/Sub Fund.

The Management Company may agree to issue Units as consideration for a contribution in kind of securities and in particular in case of a merger of another undertaking for collective investment or sub-funds of such other undertaking for collective investment by way of absorption with the Fund or any of its Sub-Fund. Such issue of Units shall be effected in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Fund («réviseur d'entreprises agréé») which shall be available for inspection, and provided that such securities comply with the investment objectives and policies of the relevant Sub-Fund described in the sales documents for the Units of the Fund. Any costs incurred in connection with a contribution in kind of securities shall be borne by the relevant subscribers for Units of the Fund.

If, in accordance with Article 14 of the Management Regulations, dividends are promptly reinvested in additional Units, a discount may be granted on the sales charge as decided by the Management Company.

In issuing Units, the Management Company must observe all laws and regulations in force in all those countries where the Units are offered. The Management Company may reject a subscription application at any time, as it deems appropriate, or may restrict or suspend the issue of Units temporarily or permanently, if the purchasers are individuals or legal entities residing or registered in certain countries or territories. The Management Company may also exclude individuals or legal entities from acquiring Units, if it reasonably believes that such a step is necessary for the protection of unit-holders or for the Fund. The Management Company may also:

- (a) reject any subscription application for the purchase of Units as it deems appropriate;
- (b) redeem Units at any time by paying the redemption price if the Units are held by persons who are excluded from purchasing or holding Units.

Payments received in respect of subscription applications which are not dealt with immediately will be repaid by the Custodian at once.

The Management Company may decide to issue fractions of Units up to the nearest 10,000th of a Unit.

Art. 7. Conversion of Units

Holders of Units of any class issued in a Sub-Fund will be entitled to convert (under the terms and conditions disclosed in the Prospectus) some or all of their holding into Units of the same or another class of Units in another Sub-Fund open for subscription on any day which is a Valuation Day for either both relevant classes or Sub-Funds, by making application to the Management Company or the Distributor or its agents, including the relevant information and the Unit Confirmation(s).

The Management Company will determine the number of Units of the relevant class into which a unit-holder wishes to convert his existing Units in accordance with the following formula:

$$A = \frac{(B \times C) - (D + G)}{E + F}$$

A the number of Units in the new class/Sub-Fund to be issued

B the number of Units in the original class/Sub Fund

C the redemption price per Unit in the original class/Sub-Fund

D the charge, if any, retained by the original class/Sub-Fund (being a maximum of 0.5 per cent of the net asset value) for notional realization costs

E the Net Asset Value per Unit of the new class/Sub-Fund

F the charge, if any, made by the new class/Sub-Fund (being a maximum of 0.5 per cent of the Net Asset Value) per Unit for notional reinvestment costs.

G the conversion charge, if any (being a maximum of 1 per cent of the Net Asset Value), payable to the Management Company.

Fractions of Units will be issued on conversion to the nearest 10,000th of a Unit.

Art. 8. Unit Confirmation(s)

At the request of a purchaser of Units and as instructed by the Management Company, the Transfer Agent will issue Unit Confirmations, made out to the owner in respect of the Units acquired.

Art. 9. Calculation of Net Asset Value

The value of a Unit of any class in a Sub-Fund as well as the issue and redemption price are expressed in the relevant currency of the relevant class in the relevant Sub-Fund. The Management Company may decide to accept subscriptions of Units in a currency different from the currency of the relevant class/Sub-Fund, in which case, the Net Asset Value per Unit shall also be available in such currency(ies) as more fully described in the Prospectus. Under the supervision of the Custodian, it is calculated by the Management Company or by someone appointed by it in Luxembourg to make such calculations at least twice a month on such days as determined by the Management Company provided that it is a bank business day in Luxembourg (if not on the next such bank business day) (the «Valuation Day»). The Net Asset Value is calculated by dividing the net assets of the Fund attributable to such class in such Sub-Fund by the number of Units in the relevant class of this Sub-Fund in circulation on the Valuation Day.

The assets of the Fund are calculated in accordance with the following principles:

- (a) securities listed on an official stock exchange are valued at the last available price on the principal market for such security;
- (b) securities which are not listed on an official stock exchange but which are actively traded on another organized market are valued also at the last available price;

(c) if the prices under clauses a. and b. above do not reflect the fair value of such securities, these will be valued, as shall also be all other permitted assets of the Fund, on the basis of their probable realisation value, estimated in good faith by the Management Company.

All assets which are valued in a currency other than the currency in which Units of the relevant Sub-Fund are expressed will be converted into the relevant currency at the latest median foreign exchange rate. In extraordinary circumstances which make valuation in accordance with the above criteria either impossible or incorrect or inaccurate, the Management Company is empowered to use other valuation principles which can be verified by auditors and are applied on a best endeavour basis, in order to achieve a professional and accurate valuation of the assets of the Fund.

Net assets of a Sub-Fund are calculated as assets less liabilities, if any, of the Sub-Fund.

If there are substantial repurchase requests, which cannot be met out of the liquid assets and permissible borrowings by the Fund, the Management Company may, with the prior approval of the Custodian, determine the Net Asset Value on the basis of the prices prevailing on the Valuation Day on which it sold without delay securities in order to meet the redemption requests in the relevant Sub-Fund. In these circumstances the same method of calculation will be used for subscription, conversion or redemption requests submitted on one and the same day.

Art. 10. Suspension of Issue, Conversion and Redemption of Units and of Net Asset Value Determination

The Management Company is empowered to temporarily suspend the calculation of Net Asset Value of one or more Sub-Funds and the issue, conversion and repurchase of Units:

(a) during any period in which any of the principal stock exchanges or other organized markets on which a substantial portion of the Fund's investments of the relevant Sub-Fund for the time being are quoted are closed (otherwise than for ordinary holidays), or during which dealings are substantially restricted or suspended; or

(b) during the existence of any state of affairs, which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of investments of the relevant Sub-Fund by the Fund is impracticable; or

(c) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the Fund's investment or the current prices or values on any market or stock exchange; or

(d) during any period when remittance of moneys which will or may be involved in the realization of, or in the payment for, any of the Fund's investments is not reasonably practicable at normal rates; or

(e) if the Fund is being, or may be liquidated on or following the date on which notice is given of a proposed liquidation; or

(f) if the Management Company has determined that there has been a material change in the valuation of a substantial proportion of the investments of the Fund attributable to a particular Sub-Fund and the Management Company has determined, in order to safeguard the interest of the unit-holders and the Fund, to delay the preparation or use of a valuation or to carry out a later or subsequent valuation of the relevant Sub-Fund.

The Fund shall suspend the issue, conversion and redemption of the Units forthwith upon the occurrence of an event causing it to enter into liquidation or upon the order of the Luxembourg supervisory authority.

Unit-holders having requested redemption or conversion of their Units will be notified in writing of any such suspension within 7 days of their request and shall be promptly notified of the termination of such suspension.

Art. 11. Redemption of Units

A unit-holder is entitled to request the redemption of his Units of any class issued in any Sub-Fund by the Fund at any time, subject to any suspension of the determination of the Net Asset Value. Subject to Article 9 last paragraph of these Management Regulations, this redemption will take place against presentation of the Unit Confirmation(s), as described in the Prospectus, at the Net Asset Value per Unit of the relevant class in the relevant Sub-Fund determined on the Valuation Day following the day on which the Unit Confirmation(s) are presented less a redemption commission of a maximum of up to 1% of the Net Asset Value. Payment of the redemption price will be made within three banking business days after the relevant Valuation Day.

With the prior approval by the Custodian, the Management Company is entitled to defer substantial redemptions until the day when the requisite number of assets of the relevant Sub-Fund have been sold without delay and to apply to such requests the Net Asset Value which is determined at such time. The redemption proceeds will be credited in the currency in which the relevant class or Sub-Fund is expressed or in the currency in which the unit-holder has subscribed in which case any currency conversion costs shall be borne by the relevant class/Sub-Fund.

The Management Company will endeavour to ensure that sufficient liquid assets are maintained as part of the assets of each Sub-Fund so that in normal circumstances redemption of Units upon the request of a unit-holder can be made at once.

The Custodian is only under an obligation to effect payment to the extent that there are no legal regulations, e.g. foreign exchange restrictions or regulations or other circumstances beyond the control of the Custodian, which forbid transfer of the redemption monies into the applicant's country.

Art. 12. Fund Expenses

(1) The Fund pays the Management Company a management fee (the «Management Fee») amounting to a percentage of maximum 1.75% p.a., and in exceptional circumstances of a maximum of 2.50% p.a., of the Net Asset Value as determined in respect of each Sub-Fund and/or Class in the relevant Sub-Fund's Appendix.

The remuneration of the Investment Managers and the Distributor is included in the Management Fee and shall be borne by the Management Company.

(2) In addition to the Management Fee, the Fund pays the Management Company a marketing fee (the «Marketing Fee») amounting to a percentage of maximum 0.10% p.a. of the Net Asset Value determined in respect of each Sub-Fund and/or Class in the relevant Sub-Fund's Appendix.

(3) The Management Company, acting on behalf of the Fund, shall pay out of the Fund's assets all other expenses incurred by the Fund, including, but not limited to:

- all taxes levied on the assets of the Fund and its income;
- standard bank charges on transactions relating to securities and other assets and entitlements of the Fund;
- remuneration of the Custodian and its transaction charges and such part of any fees or charges of a local correspondent as may exceed the Custodian's remuneration;
- remuneration of the Central Administration Agent;
- remuneration of the Registrar and Transfer Agent;
- remuneration of the Paying Agent;
- the cost of legal advice received by the Management Company or the Custodian when acting in the interest of the Unit-holders;
- the costs of printing, preparing, translating and distributing financial reports, prospectuses;
- any fees of registration;
- auditors' fees;
- the cost of publishing the Offer Price and Redemption Price and any notices to Unit-holders;
- all other customary administration and publication expenses arising from the Fund's operations.

With regard to third parties and in particular towards the Fund's creditors, each Sub-Fund of the Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it.

All costs and fees will be accrued first against current income, then against capital gains, and only then against the Fund's assets.

Art. 13. Financial Year and Audit

The financial year of the Fund will end on 31st December. An independent firm of auditors appointed by the Management Company will audit the accounts of the Management Company and the assets of each of the Sub-Funds and perform its duties in accordance with Article 89 of the law of 30th March 1988 in the Grand Duchy of Luxembourg.

To establish the balance sheet of the Fund which shall be expressed in Euro, the assets of each Sub-Fund shall be converted from its relevant currency into Euro.

Art. 14. Distributions

The Management Company may, on behalf of the Sub-Funds and/or Classes, declare the amounts which will be distributed to the Unit-holders of the relevant class in the relevant Sub-Fund.

Such payments shall be declared annually, or, if the Management Company so decides, semi-annually and be made within one month of their declaration to all unit-holders of the relevant Class as of the record date, and the Units of the relevant class shall be traded and issued ex-dividend from the date following such record date.

Monies not claimed within five years of the publication of the declaration in relation to their payment shall be forfeited and shall revert to the relevant class in the relevant Sub-Fund.

In the case of Sub-Funds having a class of Units not providing for cash dividends, all net income and net realized capital gains and net unrealized appreciation shall be accumulated in such class. The Management Company may, however declare a stock dividend out of accumulated profits.

Art. 15. Amendments to the Management Regulations

The Management Company may, with the approval of the Custodian and subject to such approvals as may be required from any competent supervisory authority in jurisdictions where Units are offered for sale to the public, amend these Management Regulations at any time, in whole or in part, in the interest of the unit-holders.

Each and every amendment to the Management Regulations will be published in the Mémorial and will come into effect at the date of its publication in the Mémorial.

Art. 16. Publications

Information on the issue price and the redemption price of Units will be available at the registered office of the Management Company and any other place as specified in the Prospectus.

After the end of each financial year, the Management Company will make available to unit-holders an audited annual report with information on the Fund's assets and of the assets of the relevant Sub-Funds, their administration and the results achieved. At the end of the first six months of each financial year the Management Company will make available to unit-holders a report, containing information on the assets of the Fund and of the assets of the relevant Sub-Funds and their administration and results for the six months' period in question.

Copies of the annual report and all interim report of the Fund can be obtained by unit-holders from the registered office of the Management Company, the Custodian and any paying agent.

Art. 17. Duration and Dissolution of the Fund, Liquidation and Merger of the Sub-Funds

a) Duration

The Fund has been established for an indefinite period.

b) Dissolution of the Fund

Unit-holders, their heirs or other beneficiaries may not demand the division or dissolution of the Fund. The Fund may be liquidated at any time by mutual agreement of the Management Company and the Custodian.

Furthermore, liquidation shall take place if required according to Article 21 of the Law of 30th March 1988 relating to collective investment undertakings. Notice must be given without delay by the Management Company or the Custodian and be published in the Mémorial. It shall further be published in three other newspapers, including the «Luxemburger Wort». No Units may be issued, converted or redeemed as soon as the event giving rise to liquidation occurs.

The Management Company shall dispose of the Fund's asset in the best interest of the unit-holders and the Custodian shall distribute the net liquidation proceeds, after deduction of liquidation charges and expenses, to the unit-holders in proportion to their holdings, in accordance with the directions of the Management Company. Proceeds which cannot be distributed to the unit-holders at the close of liquidation shall be deposited with the «Caisse des Consignations» in Luxembourg until expiry of the prescription period.

c) Liquidation of classes/Sub-Funds

In the event of special circumstances beyond its control, such as political, economic, military or other emergencies, or in the event the total net assets of a particular class or Sub-Fund fall below EURO 5,000,000.-, the Management Company is also empowered to liquidate one or more classes or Sub-Funds. Unit-holders shall receive the notice of such liquidation by mail. No Units may be issued, converted or redeemed after the date of the decision to liquidate a class or a Sub-Fund.

The Management Company shall redeem the Units of the relevant class(es) in the concerned Sub-Fund and reimburse the unit-holders in proportion to their respective holdings, taking into account the liquidation expenses. The liquidation proceeds which cannot be distributed at the close of liquidation of the class(es) or Sub-Fund shall be deposited at the «Caisse des Consignations».

d) Merger of classes/Sub-Funds

The Management Company may decide to merge one or several Sub-Fund(s) or Class(es) with another Sub-Fund or Class of the Fund or may merge the relevant Sub-Fund with another Luxembourg UCITS under the following conditions;

(a) if the net assets of a given Sub-Fund or Class have not reached, or fallen below, an amount the Board of Directors considers being a minimum for a cost-effective management of those assets, or

(b) in such cases where substantial unfavourable changes of the social, political or economical situation in countries where investments for the relevant Sub-Fund(s)/Class(es) are made, or Shares of the relevant Sub-Fund(s)/Class(es) are distributed.

The rights of the different Units will in such event be determined in the proportion of the respective Net Asset Values. Notice of such a merger will be given at least one month prior thereto in order to allow investors to request redemption of their Units if they do not wish to participate in the merger. Such redemption shall be free of any charge. Unit-holders shall receive the notice of the merger by mail.

Art. 18. Prescription

Claims by unit-holders against the Management Company or the Custodian can no longer be enforced legally after five years following the event giving rise to them: the provisions contained in Articles 14 and 17 of the Management Regulations are excepted from this.

Art. 19. Applicable Law, Jurisdiction etc.

These Management Regulations are subject to Luxembourg law. The Management Regulations are deposited with the District Court in Luxembourg. Any legal dispute between unit-holders, the Fund, the Management Company and the Custodian is subject to the jurisdiction of the competent court in Luxembourg. The Management Company and the Custodian are entitled to submit themselves and the Fund to the jurisdiction and to the laws of any country in which Units are permitted to be offered for sale to the public, in connection with claims by investors who reside in that country and in respect of matters arising from the subscription, conversion and repurchase of Units by investors residing in that country.

These consolidated Management Regulations shall become effective on 2nd January 2004, the date on which the amendments to the Management Regulations are published in the Mémorial.

Luxembourg, November 20, 2003.

FIRSTNORDIC FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

Management Company

K. Ebert / P. Dyhr

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.

Custodian

M. Bock / Signature

Assistant Vice President / Conseiller Principal

Traduction française du texte qui précède:

Règlement de Gestion (version consolidée du 2 janvier 2004)

Art. 1^{er}. Le Fonds

FIRSTNORDIC FUND (désigné dans la suite de ce document par «le Fonds») est établi en tant que Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM), conformément à la loi du 30 mars 1988 du Grand Duché du Luxembourg.

Le Fonds est divisé en compartiments distincts dont les actifs, propriété des porteurs de parts de chacun de ces compartiments, sont gérés en leur nom collectif par FIRSTNORDIC FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., une société anonyme fondée dans le cadre juridique des lois du Grand Duché du Luxembourg.

Le conseil d'administration de la société de gestion peut décider, en toute discrétion, d'émettre, à l'intérieur de chaque compartiment, plusieurs catégories de parts qui peuvent correspondre à (i) une politique de distribution de résultats spécifique, comme par exemple l'habilitation ou non à la distribution et/ou (ii) une structure spécifique de frais de vente et de rachat et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil et/ou (iv) une affectation spécifique de commissions de distribution, de services aux porteurs de parts ou autres et/ou (v) une classe particulière d'investisseurs et/ou (vi) la devise ou l'unité monétaire dans laquelle les parts de la catégorie peuvent être cotées en fonction de son

taux de change par rapport à la devise de référence du compartiment en question et/ou (vii) toute autre particularité que le conseil d'administration peut déterminer de temps à autre conformément à la loi en vigueur. En de tel cas, le prospectus sera mis à jour en conséquence.

Les parts du Fonds seront émises sous la forme de confirmations écrites (confirmations de parts) enregistrées.

Le conseil d'administration de la société de gestion peut décider à tout moment d'ouvrir ou de fermer des compartiments correspondant à différents portefeuilles d'actifs.

Les actifs du Fonds seront confiés à la garde d'une banque dépositaire luxembourgeoise (le dépositaire) et sont séparés des actifs de la société de gestion.

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A. a été nommée dépositaire et agent administratif principal.

Ce règlement de gestion, qui contient les droits et obligations contractuels des porteur de parts, de la société de gestion et du dépositaire, sera publié, ainsi que toute modification qui en sera faite, dans le «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», le journal officiel du Grand Duché du Luxembourg (le Mémorial).

L'achat d'une part implique que tout porteur de parts accepte les termes et les conditions du règlement de gestion ainsi que toutes ses modifications approuvées et publiées dans les règles.

Toute référence dans ce règlement de gestion au mot «Euro» désigne la devise ayant cours légal dans les pays participant à l'Union Economique et Monétaire.

Art. 2. La société de gestion

Dans le cadre des restrictions d'investissement de l'article 5 du règlement de gestion, le Fonds sera administré par la société de gestion agissant au nom du fonds et uniquement dans l'intérêt des porteurs de parts individuels et pour leur compte collectif.

Ce mandat de gestion comprend spécifiquement, mais pas exclusivement, l'achat, la vente, la souscription, l'échange et l'acceptation de valeurs mobilières et autres actifs autorisés ainsi que l'exercice de tous les droits directement ou indirectement liés aux actifs du Fonds. La société de gestion détermine la politique d'investissement du Fonds en prenant en compte les objectifs d'investissement décrits à l'article 4 du règlement de gestion.

Le conseil d'administration de la société de gestion peut confier la mise en oeuvre quotidienne de la politique d'investissement à un ou plusieurs de ses membres ou employés. Le conseil d'administration de la société de gestion peut recourir aux services d'un conseiller en investissement ou d'un gestionnaire d'investissements.

Le société de gestion peut, de manière générale, utiliser des services d'information et tous les frais supportés à cette occasion le seront exclusivement par elle. La société de gestion recevra du Fonds une commission de gestion annuelle maximale de 1,75%, ou de 2,50% dans des circonstances exceptionnelles, calculée chaque jour de valorisation sur l'assiette des actifs nets de chaque compartiment et versée trimestriellement et à terme échu.

La société de gestion peut, à des fins d'efficacité de gestion de portefeuille, investir et gérer tout ou partie des actifs établis pour deux compartiments ou plus avec un ou plusieurs compartiments de tout autre fonds d'investissement luxembourgeois (aux fins de «compartiments participants») sur une base commune conformément à leurs politiques d'investissement respectives. Ces regroupements d'actifs ne sont pas considérés comme des personnes juridiques distinctes et les unités comptables qui en seraient issues ne sauraient être considérées comme des parts du Fonds. La mise en commun des actifs s'effectue dans les conditions prévues par le prospectus.

Art. 3. Le dépositaire et l'agent administratif principal

La société de gestion nomme le dépositaire. Le nom du dépositaire sera précisé dans le prospectus du Fonds et dans tous les documents similaires y relatifs. Le dépositaire et la société de gestion sont tous deux habilités à donner un préavis écrit de cessation de contrat de six (6) mois. Le préavis donné par la société de gestion ou par le dépositaire courra à compter du moment où une autre banque, dûment approuvée par les autorités de supervision compétentes, aura accepté les fonctions et obligations du dépositaire conformément à ce règlement de gestion. Si c'est le dépositaire qui donne son préavis, la société de gestion nommera comme dépositaire une nouvelle banque luxembourgeoise approuvée par les autorités de supervision compétentes et qui acceptera les fonctions et obligations du dépositaire conformément à ce règlement de gestion. Le dépositaire actuel continuera, jusqu'à ce que la nouvelle banque dépositaire soit connue, de remplir ses fonctions et obligations conformément au règlement de gestion afin de totalement protéger les intérêts des porteurs de parts.

Toutes valeurs mobilières et autres actifs autorisés du Fonds seront gardés par le dépositaire pour le compte du compartiment en question pour les porteurs de ses parts dans des comptes ou comptes titres dont il ne pourra être disposé que conformément aux conditions du règlement de gestion. Le dépositaire peut, sous sa propre responsabilité et avec l'accord de la société de gestion, confier la garde des titres appartenant au Fonds à des banques ou des systèmes de règlement tiers comme Clearstream ou Euroclear.

(1) Le dépositaire s'assurera du respect constant des objectifs décrits dans l'article 4 du règlement de gestion.

(2) Le dépositaire exécutera toutes les opérations administratives quotidiennes concernant les actifs du Fonds.

(3) Le dépositaire, par ailleurs:

(a) s'assurera que la vente, l'émission, le rachat, la conversion et l'annulation de parts effectués pour le compte du Fonds par la société de gestion le sont conformément à la loi en vigueur et au règlement de gestion;

(b) s'assurera que la valeur des parts est calculée conformément à la loi en vigueur et au règlement de gestion;

(c) exécutera les instructions de la société de gestion, à moins qu'elles ne soient contraires à la loi en vigueur ou au règlement de gestion;

(d) veillera au paiement des sommes dues dans les délais usuels lors de transactions sur les actifs du Fonds;

(e) s'assure que les revenus générés par le Fonds sont employés conformément au règlement de gestion.

Conformément au droit luxembourgeois, le dépositaire est responsable vis-à-vis de la société de gestion et des porteurs de parts de toutes pertes qu'ils encourraient par suite de son incapacité à remplir ses obligations de manière satisfaisante.

Sa responsabilité vis-à-vis des porteurs de parts sera invoquée indirectement par l'intermédiaire de la société de gestion. Si la société de gestion négligeait d'agir dans un délai de trois mois suivant la réception d'un avis de créance d'un porteur de parts, alors ce dernier pourrait directement invoquer la responsabilité du dépositaire.

Au titre de l'exécution de ses obligations et aux conditions énoncées ci-dessus, le dépositaire doit:

- payer le prix d'acquisition de valeurs mobilières négociables, de droits de souscription ou droits d'attribution, d'options ou d'autres actifs autorisés ainsi que des opérations de change à terme au cours de l'exécution de transactions au nom du Fonds;

- transférer les valeurs mobilières, les droits de souscription ou les droits d'attribution vendus pour le compte du Fonds contre paiement de leur prix de vente;

- payer le prix de rachat de parts d'un compartiment conformément à l'article 11 du règlement de gestion contre réception des confirmations de part requises;

- verser tous les dividendes annoncés sur les parts d'un compartiment conformément à l'article 14 du règlement de gestion.

Le dépositaire doit s'assurer que:

- tous les actifs du Fonds sont immédiatement portés au crédit de ses comptes ou comptes titres et en particulier les montants à recevoir et correspondant au prix d'émission de parts diminué de la commission de vente et de toute taxe à l'émission redevable.

- la contre-valeur correcte est reçue pour chaque transaction effectuée pour le compte du Fonds.

- les valeurs mobilières négociables, les droits de souscription et les droits d'attribution cotés sur des places boursières officielles ou échangés sur tout autre marché réglementé sont achetés et/ou vendus au prix en vigueur le jour dit, tandis que les valeurs mobilières, options et autres actifs autorisés qui ne sont ni cotés ni échangés ainsi sont achetés et/ou vendus à un prix qui ne soit pas disproportionné par rapport à leur valeur économique.

Le dépositaire versera à la société de gestion la rémunération spécifiée dans le règlement de gestion à partir des comptes tenus séparés du Fonds.

Le dépositaire ne débitera de ces comptes la rémunération spécifiée dans le règlement de gestion qu'avec l'approbation de la société de gestion. Les autres frais imputables au Fonds et énumérés à l'article 12 du règlement de gestion ne sont pas affectés.

Sous condition de respect de toutes les lois en vigueur, le dépositaire est habilité en son nom propre à:

- donner suite aux créances déposés par les porteurs de parts à l'encontre du Fonds, de la société de gestion ou de toute banque dépositaire précédente.

- s'opposer aux mesures d'exécution prises par des tiers et prendre toutes mesures appropriées si une procédure judiciaire a été engagée à l'encontre des actifs du Fonds dans le cadre d'une créance dont il n'est pas redevable.

Le dépositaire est habilité à percevoir une commission, payable trimestriellement à terme échu sur les actifs du Fonds par la société de gestion agissant pour son compte. Dans le cas où un correspondant local facture au dépositaire une commission ou d'autres frais supérieurs à la rémunération mentionnée ci-dessus, il est en droit d'exiger du Fonds le règlement du surcoût au titre de frais supplémentaires.

Le dépositaire a par ailleurs été nommé agent administratif principal du Fonds et est chargé à ce titre des obligations administratives générales requises par la loi du 30 mars 1988 et en particulier du calcul de la valeur liquidative nette et la tenue à jour de la comptabilité. Dans les limites permises par la loi du 30 mars 1988, la société de gestion peut nommer d'autres agents aux fins d'exécution de certaines des obligations administratives générales décrites plus haut. Le nom de ces agents et les fonctions qu'ils remplissent seront spécifiés dans le prospectus et autres documents similaires relatifs au Fonds.

L'agent administratif principal est habilité à percevoir une commission, payable trimestriellement à terme échu sur les actifs du Fonds par la société de gestion agissant pour son compte.

Art. 4. Objectifs d'investissement

L'objectif d'investissement du Fonds est de proposer une gamme de compartiments investissant dans diverses valeurs mobilières négociables correspondant aux régions géographiques, aux secteurs d'activité, aux zones monétaires ou aux types spécifiques de titres boursiers ou obligataires définis de temps à autre par la société de gestion.

Il entre par ailleurs dans l'objectif du Fonds d'atteindre dans chaque compartiment un rendement total élevé et compatible avec une diversification efficace des risques.

Il n'existe aucune garantie que les objectifs de la politique d'investissement soit atteints.

La société de gestion est habilitée à créer des compartiments supplémentaires correspondant chacun à différents actifs.

Art. 5. La politique d'investissement et ses restrictions

(1) (a) FIRSTNORDIC FUND n'est autorisé à investir que dans:

(i) des valeurs mobilières négociables admises à la cote officielle d'une bourse d'un état éligible.

(ii) des valeurs mobilières négociables échangées sur tout autre marché réglementé opérant de manière habituelle et reconnu et ouvert au public dans un état éligible.

(iii) des valeurs mobilières négociables récemment émises, à condition que les termes de leur émission contiennent l'engagement de postuler à l'admission à la cote officielle dans un état éligible ou à un marché réglementé répondant aux critères des marchés éligibles et que cette admission soit achevée dans un délai d'un an à compter de la date d'émission.

Le terme «état éligible» désigne tout état membre de l'Union Européenne ou de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique ou tout autre pays d'Europe occidentale ou orientale, d'Asie, d'Océanie, du continent américain ou d'Afrique.

Le terme «marché éligible» désigne une bourse officielle ou un marché réglementé dans un état éligible.

Les valeurs mobilières décrites sous (i), (ii) et (iii) ci-dessus sont définies comme étant des «valeurs mobilières négociables éligibles».

Le Fonds peut également investir dans des valeurs mobilières négociables qui ne sont pas éligibles ou dans des instruments obligataires considérés, par leur caractéristiques, comme équivalents à des valeurs mobilières négociables dans la mesure où ce sont, entre autres, des actifs liquides et négociables dont la valeur peut être déterminée avec précision chaque jour de valorisation, et à la condition que le total de tels instruments obligataires et des investissements autres qu'en valeurs mobilières négociables éligibles ne dépasse pas 10 pour cent des actifs nets attribuables à tout compartiment.

(1) (b) Le Fonds est autorisé à détenir des actifs domestiques liquides.

(1) (c) (i) Le Fonds ne doit pas investir plus de 10 pour cent des actifs nets d'un compartiment dans des valeurs mobilières négociables issues du même émetteur. En outre, la valeur totale des valeurs mobilières négociables détenues par un compartiment dans chacune des entités émettrices dans lesquelles plus de 5 pour cent des actifs nets de ce compartiment ont été investis ne doit pas dépasser 40 pour cent de la valeur des actifs nets totaux du même compartiment.

(ii) la limite de 10 pour cent exposée dans le paragraphe 1 (c) (i) ci-dessus sera portée à 35 pour cent pour ce qui concerne les valeurs mobilières négociables émises ou garanties par un état membre de l'Union Européenne (un «état membre») ou ses collectivités locales ou par tout autre état éligible, et ces valeurs mobilières ne seront pas prises en compte dans le calcul de la limite de 40 pour cent établie dans le paragraphe (i) ci-dessus.

Les limites fixées dans les sous-paragraphes (i), (ii) et (iv) ne sont pas additionnelles et en conséquence les investissements dans des valeurs mobilières négociables issues du même émetteur effectués conformément à ces mêmes sous-paragraphes ne doivent pas dépasser un total de 35 pour cent des actifs net d'un compartiment.

(iii) Par dérogation aux clauses 1 (c) (i) et 1 (c) (ii) ci-dessus et si les actifs d'un compartiment sont investis, conformément au principe de répartition des risques, dans des valeurs mobilières négociables émises ou garanties par un état membre ou ses collectivités locales, par un autre état éligible ou par des institutions publiques internationales auxquelles appartiennent un ou plusieurs états membres, alors le Fonds peut y investir jusqu'à 100 pour cent des actifs nets de ce compartiment, à condition de détenir des valeurs mobilières d'au moins six émissions différentes avec un maximum par émission de 30 pour cent des actifs nets totaux du compartiment.

(iv) La limite de 10 pour cent fixée dans le paragraphe (1) (c) (i) ci-dessus augmente jusqu'à 25 pour cent pour les titres obligataires émis par les instituts de crédit dont le siège social est situé dans un état membre et qui sont soumis, en vertu de la loi, au contrôle de l'Etat dans le but de protéger les porteurs de ces titres. En particulier, les montants résultant de l'émission de tels titres obligataires doivent être investis, conformément à la loi, dans des actifs couvrant suffisamment, pendant l'intégralité de la période de validité de ces titres, les créances qui en découlent et qui sont affectés au remboursement préférentiel du capital et des intérêts courus en cas de défaut de l'émetteur.

Si un compartiment investit plus de 5 pour cent de ses actifs nets dans des titres obligataires du type de ceux mentionnés au sous-paragraphe précédent et issus du même émetteur, la valeur totale de ces investissements ne doit pas dépasser 80 pour cent de ses actifs nets.

(1) (d) Le Fonds n'est pas autorisé à (i) détenir plus de 10 pour cent des titres en circulation d'un émetteur ou (ii) acquérir des actions portant droit de vote qui lui permettraient d'exercer une influence significative sur la gestion de l'organisme émetteur.

En outre, le Fonds n'est pas autorisé à:

(2) procéder à des investissements ou des transactions comprenant des métaux précieux, des matières premières ou des certificats les représentant,

(3) acheter ou vendre des biens immobiliers ou toute option, droit ou participation immobilière, dans la mesure où le Fonds peut investir dans des valeurs mobilières garanties par des biens immobiliers ou des participations immobilières ou bien émises par des sociétés qui y investissent,

(4) acquérir une valeur mobilière contre un dépôt de marge (mis à part le fait que le Fonds peut obtenir des facilités de crédit à court terme si nécessaire pour les besoins du règlement des achats et ventes de valeurs mobilières) ou la vendre à découvert ou maintenir une position vendeuse sur ce titre, dans la mesure où les dépôts ou autres comptes en relation avec des contrats de futures, de forwards ou d'options autorisés dans les limites fixées ci-dessus ne sont pas considérés comme des marges à cette fin,

(5) accorder des prêts à d'autres personnes ou agir en tant que garant pour le compte de tiers, dans la mesure où, aux fins de cette restriction, (i) l'acquisition de valeurs mobilières éligibles par paiement partiel ou total et (ii) l'achat de devises étrangères au moyen de deux prêts adossés l'un à l'autre ne seront pas considérés comme constituant l'attribution d'un prêt,

(6) emprunter sur le compte d'un compartiment des montants dont la somme excède 10 pour cent de la valeur de marché des actifs nets totaux de ce compartiment et ceci uniquement à titre temporaire,

(7) hypothéquer, gager ou d'une manière ou d'une autre asseoir une dette sur toute valeur mobilière possédée ou détenue par un compartiment, sauf pour les besoins d'emprunts mentionnés dans la clause (6) ci-dessus, circonstances dans lesquelles la valeur engagée ne saurait dépasser 10 pour cent de la valeur de marché des actifs nets totaux du compartiment. Le dépôt de valeurs mobilières ou d'autres actifs dans un compte séparé et en rapport avec des transactions sur option ou contrats futures n'est pas considéré comme une hypothèque, une mise en gage ou un nantissement de dette à cette fin,

(8) (a) acquérir des actifs partiellement payés ou dont dépend une créance sauf dans le cas où les termes de l'émission prévoient que cette créance devienne caduque, éventuellement au choix du porteur de ces actifs, dans un délai d'un an à compter de son achat par le compartiment,

(b) ou assurer, directement ou indirectement, la prise ferme de valeurs mobilières d'autres émetteurs,

(9) investir plus de 5 pour cent des actifs nets d'un compartiment dans des valeurs mobilières d'autres sociétés d'investissement collectif à capital variable. Le Fonds ne peut procéder à un tel investissement que si:

(a) cette société d'investissement collectif à capital variable est reconnue en tant qu'OPCVM au sens du premier et du second alinéa de l'article 1.2 de la directive européenne 85/611 du 20 décembre 1985;

(b) dans le cas d'un OPCVM lié au Fonds par une gestion ou un contrôle communs ou par une participation significative directe ou indirecte, ou bien géré par une société de gestion tierce liée à la société de gestion, (i) l'OPCVM doit être spécialisé dans les investissements dans une région géographique ou un secteur économique particulier et (ii) la société de gestion ne facturera aucune commission ni frais relativement aux transactions effectuées sur l'OPCVM.

Le Fonds peut, sous les conditions et dans les limites fixées par la loi, la réglementation et les pratiques administratives, recourir à des techniques et des instruments (i) en rapport avec des valeurs mobilières, sous la condition qu'ils soient utilisés dans le but d'une gestion de portefeuille efficace et/ou (ii) censés protéger des risques de taux de change dans le contexte de la gestion actif/passif du Fonds.

En conséquence, le Fonds peut, aux fins de couverture ci-dessus mentionnées, utiliser des contrats d'options sur des valeurs mobilières ou des options de change, des contrats futures sur devise et sur titres ou indices, des options sur ces futures et des transactions de change à terme. Le Fonds n'est pas autorisé, dans la mesure requise et aussi longtemps qu'il est requis par toute loi en vigueur et/ou réglementation, à acheter des options sur valeurs mobilières si les primes payées devaient à n'importe quel moment dépasser 15 pour cent des actifs nets d'un compartiment. De surcroît, les options d'achat sur valeurs mobilières vendues par le Fonds sont limitées à des options couvertes et le Fonds n'est pas autorisé à subir des pertes sur ces transactions supérieures à 25 pour cent des valeurs mobilières du compartiment concerné en terme de prix d'exercice, après déduction des options d'achat achetées. Le Fonds n'effectuera pas de transactions sur contrats de change à terme, sauf pour couvrir le risque et à condition que la valeur de ces contrats ne dépasse pas la valeur des actifs nets libellés dans la devise des contrats et que leur durée de vie ne soit pas supérieure à la maturité des valeurs mobilières constituant ces actifs.

Si les limites exposées aux paragraphes (1), (6), (7) et (9) ci-dessus sont dépassées pour des raisons indépendantes du Fonds ou par la suite de l'exercice de droits de souscription, l'objectif prioritaire de la société de gestion pour les transactions de ventes du Fonds sera de remédier à cette situation en prenant en compte les intérêts de ses porteurs de parts.

La société de gestion dispose par mandat de la possibilité de prendre les mesures appropriées, avec l'accord du dépositaire, afin de modifier les restrictions d'investissement et autres éléments du règlement de gestion, ainsi que d'instaurer des restrictions d'investissement supplémentaires nécessaires au respect de la réglementation dans les pays où les parts sont ou seront vendues.

Art. 6. L'émission de parts et ses restrictions

Sous condition de respect des limitations décrites dans ce document, tout personne physique ou morale peut acquérir des parts de toute catégorie et de tout compartiment par souscription et paiement du prix d'émission.

A l'intérieur d'un compartiment, toutes les parts d'une même catégorie disposent de droits égaux entre eux. A la réception d'une demande de souscription par la société de gestion ou le distributeur ou ses agents, les parts en question seront attribuées par elle en un jour de valorisation conformément à l'article 9 du règlement de gestion et émises par le dépositaire, sans retard injustifié, sur réception du prix d'émission et au moyen de l'envoi de confirmations de parts du montant correspondant, en vertu de l'article 8 du règlement de gestion.

Le prix d'émission par part d'une catégorie spécifique d'un compartiment sera la valeur liquidative nette par part, conformément à l'article 9 du règlement de gestion, au jour dit de valorisation, à condition que la demande de souscription ait été reçue par la société de gestion, ou le distributeur ou ses agents avant une heure limite spécifiée dans le prospectus. La société de gestion peut décider de l'inclusion, dans le prix d'émission, d'une commission de vente égale au plus à 5% de la valeur liquidative nette et payable sous trois jours bancaires ouvrables après le jour de valorisation. Si les lois d'un pays particulier imposent un taux de commission plus faible que celui fixé ici, les banques qui y sont chargées de la commercialisation des parts le feront à un taux plus bas, mais qui ne sera pas inférieur au taux de commission de vente le plus élevé possible qui y soit applicable.

Le prix d'émission sera augmenté du montant des droits de mutation ou autres frais redevables dans les divers pays où les parts sont commercialisées.

Le paiement des parts sera exigé dans la devise de la catégorie et du compartiment concernés ou en toute autre devise à la disposition des porteurs de parts, en quel cas les frais de change seront à la charge de cette catégorie dans ce compartiment.

La société de gestion peut accorder l'émission de parts en considération d'un apport en nature de valeurs mobilières et en particulier en cas de fusion avec une autre société d'investissement en nom collectif ou avec des compartiments d'une autre société sous la forme d'une absorption par le Fonds ou par un de ses compartiments. L'émission de parts devra être effectuée conformément aux conditions requises par le droit luxembourgeois, en particulier l'obligation de fournir un rapport de valorisation rédigé par l'auditeur du Fonds («réviseur d'entreprises agréé») et qui sera mis à disposition pour inspection, et à condition que ces valeurs mobilières respectent les objectifs et les politiques d'investissement du compartiment concerné tels que décrites dans les documents de vente des parts du Fonds. Tous les frais occasionnés par un apport en nature de valeurs mobilières seront supportés par les souscripteurs de parts du Fonds concernés.

Si, conformément à l'article 14 du règlement de gestion, des dividendes sont réinvestis sans délai dans des parts supplémentaires, il peut être accordé un rabais sur la commission de vente sur décision de la société de gestion.

Lorsqu'elle émet des parts, la société de gestion doit respecter toutes les lois et réglementations en vigueur dans tous les pays où les parts sont commercialisées. La société de gestion peut à tout moment opposer une fin de non-recevoir à une demande de souscription si elle l'estime nécessaire, ou peut restreindre ou suspendre, temporairement ou de manière permanente, l'émission de parts si les candidats à l'acquisition sont des personnes physiques ou morales résidentes ou déclarées dans certains pays ou territoires. La société de gestion peut également s'opposer à ce que certaines personnes physiques ou morales achètent des parts si elle peut raisonnablement croire qu'une telle mesure est nécessaire pour protéger les porteurs de parts ou le Fonds. La société de gestion peut également:

- (a) rejeter toute demande de souscription pour l'achat de parts si elle l'estime nécessaire,
- (b) rembourser des parts à tout moment en payant leur prix de rachat si ces parts sont détenues par des personnes exclues de l'acquisition ou de la détention de parts.

Les paiements reçus au titres de demandes de souscription qui ne sont pas immédiatement traitées seront remboursées immédiatement.

La société de gestion peut décider d'émettre des fractions de parts arrondies à la dix millièmes partie la plus proche.

Art. 7. Conversion de parts

Les porteurs de parts de toute catégorie émises dans un compartiment sont habilités à convertir (dans les conditions divulguées dans le prospectus) tout ou partie de leur encours en des parts d'une catégorie identique ou différente d'un autre compartiment ouvert à la souscription, à toute date de valorisation des deux catégories ou des deux compartiments concernés, en postulant auprès de la société de gestion, de son distributeur ou de ses représentants en précisant les informations nécessaires et en y joignant les confirmations de parts.

La société de gestion détermine le nombre de parts de la catégorie concernée dans laquelle un porteur de parts souhaite convertir ses avoirs existants conformément à la formule suivante:

$$A = \frac{(B \times C) - (D + G)}{E + F}$$

A le nombre de parts à émettre dans la nouvelle catégorie ou le nouveau compartiment

B le nombre de parts de la catégorie ou du compartiment d'origine

C le prix de rachat par part de la catégorie ou du compartiment d'origine

D la commission éventuellement perçue par la catégorie ou le compartiment d'origine afin de couvrir les coûts forfaitaires de réalisation des actifs (au maximum 5 pour cent de la valeur liquidative nette)

E la valeur liquidative nette de la nouvelle catégorie ou du nouveau compartiment

F la commission éventuellement facturée par la nouvelle catégorie ou le nouveau compartiment (au maximum 0.5 pour cent de la valeur liquidative nette) pour couvrir les coûts forfaitaires d'investissement

G les frais de conversion éventuels à verser à la société de gestion (au maximum 1 pour cent de la valeur liquidative nette)

A la conversion, des fractions de parts seront émises à la dix millièmes partie la plus proche.

Art. 8. Confirmations de parts

A la requête de l'acquéreur de parts et suivant les instructions de la société de gestion, l'agent de transfert établit des confirmations de parts au nom du propriétaire de toutes les parts acquises.

Art. 9. Calcul de la valeur liquidative nette

La valeur d'une part de toute catégorie d'un compartiment ainsi que ses prix d'émission et de rachat sont exprimés dans la devise de cette même catégorie. La société de gestion peut décider d'accepter les souscriptions de parts dans une devise différente de celle-ci, auquel cas la valeur liquidative nette par part sera également disponible dans cette devise, comme décrit plus en détail dans le prospectus. La valeur liquidative nette est calculée sous la supervision du dépositaire par la société de gestion ou par un agent nommé par elle au Luxembourg pour accomplir ce calcul au moins deux fois par mois à des dates définies par elle, à la condition qu'il s'agisse de jours bancaires ouvrables au Luxembourg (ou sinon le jour bancaire ouvrable suivant) (le jour de valorisation). La valeur liquidative nette est calculée en divisant les actifs nets du Fonds attribuables à la catégorie du compartiment en question par le nombre de ses parts en circulation au jour de valorisation.

Les actifs du Fonds sont calculés conformément aux principes suivants:

(a) les valeurs mobilières cotées en une bourse officielle sont valorisées à leur dernier cours disponible sur leur marché principal

(b) les valeurs mobilières non cotées en une bourse officielle mais activement échangées surtout autre marché organisé sont également valorisées à leur dernier cours disponible

(c) s'il advenait que les cours obtenus dans les conditions des clauses (a) et (b) ci-dessus ne reflètent pas la valeur économique des valeurs mobilières, alors elles seraient valorisées, ainsi que tout autre actif autorisé du Fonds, sur la base de leur valeur de réalisation possible estimée de bonne foi par la société de gestion.

Tous les actifs valorisés dans une devise autre que celle dans laquelle sont exprimés les parts du compartiment correspondant seront convertis dans cette devise au dernier taux de change médian connu. Dans des circonstances exceptionnelles qui rendraient la valorisation selon les critères ci-dessus soit impossible, soit incorrecte ou imprécise, la société de gestion a tout pouvoir d'utiliser d'autres méthodes de valorisation si elles sont vérifiables par les auditeurs et si elles sont appliquées du mieux possible afin de parvenir à une évaluation professionnelle et précise des actifs du Fonds.

Les actifs nets d'un compartiment sont calculés comme étant la différence entre ses actifs et ses créances éventuelles.

En cas d'affluence de demandes de rachat qui ne pourraient pas être satisfaites par l'emploi des actifs liquides et des emprunts autorisés au Fonds, la société de gestion peut, avec l'accord préalable du dépositaire, déterminer la valeur liquidative nette en se fondant sur les cours prévalant au jour de valorisation où elle a vendu sans retard des valeurs mobilières afin d'exécuter ces demandes de rachat dans le compartiment concerné. La même méthode de calcul sera utilisée en de telles circonstances pour les demandes de souscription, de conversion ou de rachat soumises ce même jour.

Art. 10. Suspension des émissions, conversions et rachats de parts et de la détermination de la valeur liquidative nette

La société de gestion a tout pouvoir pour suspendre temporairement le calcul de la valeur liquidative nette d'un ou plusieurs compartiments ainsi que l'émission, la conversion et le rachat de leurs parts:

(a) pendant toute période pendant laquelle n'importe laquelle des principales bourses ou des autres marchés organisés sur lesquels une proportion substantielle des investissements courants du Fonds dans le compartiment concerné sont cotés est fermée (autrement que dans le cadre des jours fériés habituels), ou pendant laquelle les transactions sont largement restreintes ou suspendues

(b) pendant toute situation d'urgence qui rendrait impraticable la cession ou la valorisation des investissements du compartiment par le Fonds

(c) pendant toute interruption des moyens de communication normalement employés dans la détermination du prix ou de la valeur de tout investissement du Fonds ou des prix ou des valeurs courantes sur tout marché ou sur toute place boursière

(d) pendant toute période où le transfert de fonds qui peuvent être ou seront utilisés dans la cession ou le paiement de tout investissement du Fonds n'est pas raisonnablement envisageable aux tarifs normaux

(e) si le Fonds est en train ou est susceptible d'être liquidé à partir de la date à laquelle préavis a été donné de l'intention de liquidation

(f) si la société de gestion a établi qu'il existe une importante modification dans la valorisation d'une partie substantielle des investissements du Fonds attribuables à un compartiment particulier et qu'elle a décidé, afin de sauvegarder les intérêts des porteurs de parts et du Fonds, de retarder l'élaboration ou l'utilisation d'une valorisation ou bien d'accomplir une seconde valorisation du compartiment concerné.

Le Fonds doit suspendre l'émission, la conversion et le rachat de parts jusqu'à nouvel ordre suite à la survenue d'un événement qui déclenche sa mise en liquidation ou sur l'ordre de l'autorité réglementaire du Luxembourg.

Les porteurs de parts ayant demandé le rachat ou la conversion de leurs parts seront avisés par écrit d'une telle suspension dans un délai maximum de 7 jours à compter de leur demande puis seront promptement avisés de sa fin.

Art. 11. Rachat de parts

Un porteur de parts a le droit de demander à tout moment le rachat par le Fonds de ses parts dans toute catégorie de tout compartiment à condition que la détermination de leur valeur liquidative nette n'ait pas été suspendue. Dans les conditions prévues au dernier paragraphe de l'article 9 ci-dessus du règlement de gestion, ce rachat sera effectué contre présentation des confirmations de parts, comme décrit dans le prospectus, à la valeur liquidative nette par part pour la catégorie et le compartiment concernés au jour de valorisation suivant immédiatement la date de leur présentation, diminuée d'une commission de rachat ne dépassant pas 1% de la valeur liquidative nette. Le paiement du prix de rachat est à effectuer sous trois jours bancaires ouvrables après la date de valorisation.

La société de gestion est habilitée, avec l'accord préalable du dépositaire, à différer des rachats importants jusqu'au jour où un nombre suffisant d'actifs du compartiment concerné a été vendu sans retard et à appliquer à ces demandes de rachat la valeur liquidative nette déterminée à ce instant. Les fonds issus d'opérations de rachats sont crédités dans la devise dans laquelle la catégorie ou le compartiment concernés sont exprimés ou bien dans la devise de souscription du porteur de parts, auquel cas tous les frais de conversion de change sont supportés par la catégorie ou le compartiment en question.

La société de gestion s'efforcera d'assurer la présence d'actifs liquides en quantité suffisante dans chaque compartiment afin que le rachat de parts puisse être, dans des circonstances normales, immédiatement exécuté à la requête d'un porteur de parts.

Le dépositaire n'est dans l'obligation d'effectuer des paiements que dans la mesure où il n'existe aucune réglementation, par exemple des dispositions de contrôle ou de réglementation des changes ou autres circonstances indépendantes de sa volonté et qui interdiraient le transfert du produit des opérations de rachat dans le pays de l'investisseur candidat au remboursement.

Art. 12. Frais du Fonds

(1) Le Fonds verse à la société de gestion une commission de gestion annuelle s'élevant au maximum à 1,75% et en des circonstances exceptionnelles à 2,50% de la valeur liquidative nette, ainsi qu'il a été fixé pour chaque compartiment et chacune de ses catégories dans son annexe.

La rémunération des gestionnaires d'investissement et du distributeur est comprise dans la commission de gestion et est supportée par la société de gestion.

(2) Outre la commission de gestion, le Fonds verse à la société de gestion une commission de marketing annuelle s'élevant au maximum à 0,10% de la valeur liquidative nette, ainsi qu'il a été fixé pour chaque compartiment et chacune de ses catégories dans son annexe.

(3) La société de gestion, agissant pour le compte du Fonds, prélève sur les actifs du Fonds tous les autres frais et dépenses supportés par lui et qui comprennent, sans limitation:

- toutes les taxes prélevées sur les actifs du Fonds et sur son revenu
- les frais bancaires standard appliqués aux transactions sur valeurs mobilières et autres actifs et participations du Fonds
- la rémunération du dépositaire et ses frais de transaction ainsi que tous frais et commissions des correspondants locaux qui dépasseraient cette rémunération
- la rémunération de l'agent administratif principal
- la rémunération de l'agent d'enregistrement et de transfert
- la rémunération de l'agent de paiement
- les coûts d'un conseil juridique facturés à la société de gestion ou au dépositaire agissant dans l'intérêt des porteurs de parts
- les coûts d'impression, de préparation, de traduction et de distribution des rapports financiers et des prospectus
- les frais éventuels d'enregistrement
- les honoraires des auditeurs
- les coûts de publication des prix de vente et de rachat et d'avis aux porteurs de parts
- tous autres coûts administratifs habituels et coûts de publication résultant des activités du Fonds

En ce qui concerne les tiers et en particulier les créanciers du Fonds, chaque compartiment est le responsable exclusif de toutes les créances qui lui sont attachées.

Tous les frais et commissions seront d'abord déduits du revenu courant, puis des plus-values et enfin seulement des actifs du Fonds.

Art. 13. Exercice fiscal et audit

L'exercice fiscal du Fonds se termine le 31 décembre. Une société d'audit indépendante nommée par la société de gestion procède à l'audit de ses comptes et des actifs de chacun des compartiments et accomplit ses obligations conformément à l'article 89 de la loi du 30 mars 1988 du Grand Duché du Luxembourg.

Les actifs de chaque compartiment sont convertis de leurs devises respectives en Euro afin d'établir le bilan du Fonds, exprimé en Euro.

Art. 14. Distribution des résultats

La société de gestion peut annoncer, pour le compte des compartiments et de leurs catégories, les montants à distribuer à leurs porteurs de parts.

Ces versements sont annoncés une fois par an, ou tous les six mois si la société de gestion en a décidé ainsi, et sont effectués sous un mois suite à leur annonce au bénéfice de tous les porteurs de parts de la catégorie concernée à la date d'arrêt, date après laquelle les parts sont échangées hors dividendes sur leur marché.

Les fonds non réclamés dans un délai de cinq ans à compter de la publication de leur annonce seront considérés comme abandonnés et reviendront alors à la catégorie et au compartiment d'où ils viennent.

L'intégralité des revenus, plus-values nettes réalisées et gains latents non réalisés d'une catégorie de parts ne distribuant pas de dividendes est capitalisée dans cette catégorie. La société de gestion peut cependant annoncer un dividende sur les profits capitalisés.

Art. 15. Modifications du règlement de gestion

La société de gestion peut, avec l'accord du dépositaire et après obtention de toute autorisation requise par toute autorité de supervision compétente dans les juridictions où les parts sont commercialisées, modifier à tout moment tout ou partie de ce règlement de gestion dans l'intérêt des porteurs de parts.

Chaque modification du règlement de gestion sera publiée dans le Mémorial et entrera en application à sa date de publication.

Art. 16. Publications

Les informations relatives au prix d'émission et au prix de rachat des parts sont disponibles au siège social de la société de gestion ou en tout autre lieu spécifié dans le prospectus.

A la fin de chaque exercice fiscal, la société de gestion met à la disposition des porteurs de parts un rapport annuel visé par les auditeurs et contenant des informations sur les actifs du Fonds et de ses compartiments, leur administration et les résultats atteints. A la fin du premier semestre de chaque exercice fiscal, la société de gestion met à la disposition des porteurs de parts un rapport contenant des informations sur les actifs du Fonds et de ses compartiments, leur administration et les résultats atteints sur la période de six mois en question.

Les porteurs de parts peuvent obtenir des exemplaires du rapport annuel et du rapport intermédiaire en s'adressant au siège social de la société de gestion, du dépositaire ou de tout agent de paiement.

Art. 17. Durée et dissolution du Fonds, liquidation et fusion de compartiments

a) Durée

Le Fonds a été établi pour une durée indéterminée.

b) Dissolution du Fonds

Les porteurs de parts, leur héritiers ou autres ayants-droits ne sont pas habilités à exiger la division ou la dissolution du Fonds. Il peut être mis en liquidation à tout moment par accord mutuel entre la société de gestion et le dépositaire.

Si la liquidation est demandée, elle aura en outre lieu conformément à l'article 21 de la loi du 30 mars 1988 portant sur les organismes de placement collectif. La société de gestion ou le dépositaire doivent sans retard donner un avis de liquidation et le publier dans le Mémorial ainsi que dans trois autres journaux, dont le «Luxemburger Wort». Aucune part ne peut être émise, convertie ou rachetée à partir de l'événement qui enclenche la liquidation.

La société de gestion procédera à la cession des actifs du Fonds au mieux des intérêts des porteurs de parts et le dépositaire leur distribuera les fonds nets produits de la liquidation à proportion de leurs encours et après déduction

des frais et dépenses y afférents, conformément aux instructions de la société de gestion. Les fonds qui ne peuvent pas être distribués aux porteurs de parts à l'issue de la liquidation seront déposés auprès de la Caisse des Consignations au Luxembourg jusqu'à expiration du délai de prescription.

c) Liquidation de catégories ou de compartiments.

En cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, telles que des situations d'urgence politique, économique, militaire ou autre, ou s'il advenait que les actifs nets totaux d'une catégorie ou d'un compartiment particuliers devenaient inférieurs à 5.000.000,- euros, la société de gestion a également autorité pour mettre en liquidation un ou plusieurs compartiments ou une ou plusieurs catégories. Les porteurs de parts seront avisés par courrier d'une telle mise en liquidation. Aucune part ne peut être émise, convertie ou rachetée après la date de la décision de mise en liquidation.

La société de gestion procédera au rachat des parts des catégories et des compartiments concernés et remboursera les porteurs de parts à proportion de leurs encours respectifs, après prise en compte des frais de liquidation. Les fonds qui ne peuvent pas être distribués à l'issue de la liquidation des catégories ou des compartiments seront déposés auprès de la «Caisse des Consignations».

d) Fusion de catégories et de compartiments

La société de gestion peut décider de fusionner un ou plusieurs compartiments ou catégories avec un autre compartiment ou une autre catégorie du Fonds, ou bien avec un autre OPCVM de droit luxembourgeois aux conditions suivantes:

(a) si les actifs nets d'un compartiment ou d'une catégorie donnée n'ont pas atteint ou sont devenus inférieurs à un montant que le conseil d'administration considère comme étant le minimum requis pour une gestion économique de ses actifs

(b) dans le cas de changements importants et défavorables de la situation sociale, politique ou économique des pays dans lesquels les catégories et les compartiments concernés ont investi ou dans lesquels ils sont distribués.

Les droits des différentes parts seront en tel cas déterminés à proportion de leurs valeurs liquidatives nettes respectives. Un préavis de fusion sera donné au moins un mois à l'avance afin de permettre aux investisseurs de demander le rachat de leurs parts s'ils ne souhaitent pas participer à la fusion. Ces rachats n'encourront aucun frais. Les porteurs de parts seront avisés de la fusion par courrier.

Art. 18. Prescription

Les créances présentées par des porteurs de parts à l'encontre de la société de gestion ou du dépositaire ne sont plus juridiquement recevables plus de cinq ans après les faits qui leur ont donné naissance, les dispositions contenues dans les articles 14 et 17 du règlement de gestion en sont exemptées.

Art. 19. Lois applicables et juridiction.

Ce règlement de gestion est soumis aux lois du Luxembourg. Il a été déposé auprès du tribunal régional à Luxembourg. Tout conflit de nature juridique opposant les porteurs de parts, le Fonds, la société de gestion et le dépositaire relève de la juridiction du tribunal compétent au Luxembourg. La société de gestion et le dépositaire sont habilités à se soumettre, ainsi que le Fonds, à la juridiction et aux lois de tout pays dans lequel les parts sont autorisées à être commercialisées, dans le cadre de créances présentées par des investisseurs qui y résident et portant sur la souscription, la conversion et le rachat de parts par les investisseurs de ce pays.

Ce règlement de gestion consolidé entrera en application le 2 janvier 2004, date de publication de ces modifications au Mémorial.

FIRSTNORDIC FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

Société de gestion

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.

Dépositaire

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2003, réf. LSO-AL04311. – Reçu 62 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083729.2//1011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2003.

FIRSTNORDIC FUND, Fonds Commun de Placement.

Amendments to the Management Regulations

The Board of Directors of FIRSTNORDIC FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., acting as management company of FIRSTNORDIC FUND, a mutual investment trust (fonds commun de placement) under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, together with DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., acting as custodian of the Fund, have decided to amend the management regulations of the Fund as follows:

(1) Article 2 «The Management Company»: the fourth paragraph is amended and shall read as follows:

«The Management Company may, in general, call on information services; any fees incurred shall be borne exclusively by the Management Company. The Management Company shall be paid by the Fund a management fee of a maximum of 1,75% per annum, and in exceptional circumstances of a maximum of 2.50% per annum in each case calculated on each Valuation Day on the net assets of the relevant Sub-Funds and paid quarterly in arrears.»

(2) Article 3 «The Custodian and the Central Administration Agent» in fine is amended and shall read as follows:

«The Custodian is entitled to a fee, payable quarterly in arrears, paid out of the Fund's assets by the Management Company acting on behalf of the Fund. In case any local correspondent invoices to the Custodian for a fee or other

charges which are higher than the Custodian's remuneration referred to above, the Custodian is entitled to charge the Fund with such excess amount as an additional charge.

The Custodian has furthermore been appointed as Central Administration Agent for the Fund which will be responsible for the general administrative duties required by the law of 30th March 1988 and in particular for the calculation of the Net Asset Value and the maintenance of accounting records. Within the limits of the law of 30th March 1988, the Management Company may appoint other agents for the fulfilment of some of the general administrative duties described above. The name of such agents as well as the duties carried out by them shall be specified in the Prospectus and similar documents with respect to the Fund.

The Central Administration Agent is entitled to a fee, payable quarterly in arrears, paid out of the Fund's assets by the Management Company acting on behalf of the Fund.»

(3) Article 8 «Unit Confirmations» is amended and shall read as follows:

«At the request of a purchaser of Units and as instructed by the Management Company, the Transfer Agent will issue Unit Confirmations, made out to the owner in respect of the Units acquired.»

(4) Article 12 «Fund Expenses» is amended and shall read as follows:

«(1) The Fund pays the Management Company a management fee (the «Management Fee») amounting to a percentage of maximum 1.75% p.a., and in exceptional circumstances of a maximum of 2.50% p.a., of the Net Asset Value as determined in respect of each Sub-Fund and/or Class in the relevant Sub-Fund's Appendix.

The remuneration of the Investment Managers and the Distributor is included in the Management Fee and shall be borne by the Management Company.

(2) In addition to the Management Fee, the Fund pays the Management Company a marketing fee (the «Marketing Fee») amounting to a percentage of maximum 0.10% p.a. of the Net Asset Value determined in respect of each Sub-Fund and/or Class in the relevant Sub-Fund's Appendix.

(3) The Management Company, acting on behalf of the Fund, shall pay out of the Fund's assets all other expenses incurred by the Fund, including, but not limited to:

- all taxes levied on the assets of the Fund and its income;
- standard bank charges on transactions relating to securities and other assets and entitlements of the Fund,
- remuneration of the Custodian and its transaction charges and such part of any fees or charges of a local correspondent as may exceed the Custodian's remuneration;
- remuneration of the Central Administration Agent;
- remuneration of the Registrar and Transfer Agent;
- remuneration of the Paying Agent;
- the cost of legal advice received by the Management Company or the Custodian when acting in the interest of the Unitholders;
- the costs of printing, preparing, translating and distributing financial reports, prospectuses;
- any fees of registration;
- auditors' fees;
- the cost of publishing the Offer Price and Redemption Price and any notices to Unitholders;
- all other customary administration and publication expenses arising from the Fund's operations.

With regard to third parties and in particular towards the Fund's creditors, each Sub-Fund of the Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it.

All costs and fees will be accrued first against current income, then against capital gains, and only then against the Fund's assets.»

(5) Article 14 «Distributions» is amended and shall read as follows:

«The Management Company may, on behalf of the Sub-Funds and/or Classes declare the amounts which will be distributed to the Unitholders of the relevant class in the relevant Sub-Fund.

Such payments shall be declared annually, or, if the Management Company so decides, semi-annually and be made within one month of their declaration to all unit-holders of the relevant class as of the record date, and the Units of the relevant class shall be traded and issued ex-dividend from the date following such record date.

Monies not claimed within five years of the publication of the declaration in relation to their payment shall be forfeited and shall revert to the relevant class in the relevant Sub-Fund.

In the case of Sub-Funds having a class of Units not providing for cash dividends, all net income and net realized capital gains and net unrealized appreciation shall be accumulated in such class. The Management Company may, however declare a stock dividend out of accumulated profits.»

(6) Article 17 «Duration and Dissolution of the Fund, Liquidation and Merger of the Sub-Funds»: the first paragraph of section d) «Merger of classes/Sub-Funds» is amended and shall read as follows:

«The Management Company may decide to merge one or several Sub-Fund(s) or Class(es) with another Sub-Fund or Class of the Fund or may merge the relevant Sub-Fund with another Luxembourg UCITS under the following conditions:

- (a) if the net assets of a given Sub-Fund or Class have not reached, or fallen below, an amount the Board of Directors considers being a minimum for a cost-effective management of those assets, or
- (b) in such cases where substantial unfavourable changes of the social, political or economical situation in countries where investments for the relevant Sub-Fund(s)/Class(es) are made, or Shares of the relevant Sub-Fund(s)/Class(es) are distributed.

These amendments to the management regulations shall come into force on 2nd January 2004.

Luxembourg, November 20, 2003.

FIRSTNORDIC FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

Management Company of the Fund

K. Ebert / P. Dyhr

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.

Custodian of the Fund

M. Bock / Signature

Assistant Vice President / Conseiller Principal

Traduction française du texte qui précède:

Modifications du règlement de gestion

Le Conseil d'Administration de FIRSTNORDIC FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., agissant en tant que société de gestion du Fonds FIRSTNORDIC, fonds commun de placement régi par les lois du Grand-duché de Luxembourg, avec DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., agissant en tant que dépositaire du Fonds, a décidé de modifier le règlement de gestion du fonds comme suit:

(1) Article 2 «La Société de Gestion»: le quatrième paragraphe est modifié comme suit:

«La Société de Gestion peut, de manière générale, utiliser des services d'information et tous les frais supportés à cette occasion le seront exclusivement par elle. La Société de Gestion recevra du Fonds une commission de gestion annuelle maximale de 1,75%, ou de 2,50% dans des circonstances exceptionnelles, calculée chaque jour de valorisation sur l'assiette des actifs nets de chaque compartiment et versée trimestriellement et à terme échu.»

(2) L'Article 3 «Le Dépositaire et l'Agent Administratif Principal» in fine est modifié comme suit:

Le dépositaire est habilité à percevoir une commission, payable trimestriellement à terme échu sur les actifs du Fonds par la société de gestion agissant pour son compte. Dans le cas où un correspondant local facture au dépositaire une commission ou d'autres frais supérieurs à la rémunération mentionnée ci-dessus, il est en droit d'exiger du Fonds le règlement du surcoût au titre de frais supplémentaires.

Le dépositaire a par ailleurs été nommé agent administratif principal du Fonds et est chargé à ce titre des obligations administratives générales requises par la loi du 30 mars 1988 et en particulier du calcul de la valeur liquidative nette et la tenue à jour de la comptabilité. Dans les limites permises par la loi du 30 mars 1988, la société de gestion peut nommer d'autres agents aux fins d'exécution de certaines des obligations administratives générales décrites plus haut. Le nom de ces agents et les fonctions qu'ils remplissent seront spécifiés dans le prospectus et autres documents similaires relatifs au Fonds.

L'agent administratif principal est habilité à percevoir une commission, payable trimestriellement à terme échu sur les actifs du Fonds par la société de gestion agissant pour son compte.»

(3) L'Article 8 «Confirmations de parts» est modifié comme suit:

«A la requête de l'acquéreur de parts et suivant les instructions de la société de gestion, l'agent de transfert établit des confirmations de parts au nom du propriétaire de toutes les parts acquises.»

(4) L'Article 12 «Dépenses du Fonds» est modifié comme suit:

«(1) Le Fonds verse à la société de gestion une commission de gestion annuelle s'élevant au maximum à 1,75% et en des circonstances exceptionnelles à 2,50% de la valeur liquidative nette, ainsi qu'il a été fixé pour chaque compartiment et chacune de ses catégories dans son annexe.

La rémunération des gestionnaires d'investissement et du distributeur est comprise dans la commission de gestion et est supportée par la société de gestion.

(2) Outre la commission de gestion, le Fonds verse à la société de gestion une commission de marketing annuelle s'élevant au maximum à 0,10% de la valeur liquidative nette, ainsi qu'il a été fixé pour chaque compartiment et chacune de ses catégories dans son annexe.

(3) La société de gestion, agissant pour le compte du Fonds, prélève sur les actifs du Fonds tous les autres frais et dépenses supportés par lui et qui comprennent, sans limitation:

- toutes les taxes prélevées sur les actifs du Fonds et sur son revenu;
- les frais bancaires standard appliqués aux transactions sur valeurs mobilières et autres actifs et participations du Fonds;
- la rémunération du dépositaire et ses frais de transaction ainsi que tous frais et commissions des correspondants locaux qui dépasseraient cette rémunération;
- la rémunération de l'agent administratif principal,
- la rémunération de l'agent d'enregistrement et de transfert,
- la rémunération de l'agent de paiement;
- les coûts d'un conseil juridique facturés à la société de gestion ou au dépositaire agissant dans l'intérêt des porteurs de parts,
- les coûts d'impression, de préparation, de traduction et de distribution des rapports financiers et des prospectus;
- les frais éventuels d'enregistrement;
- les honoraires des auditeurs;
- les coûts de publication des prix de vente et de rachat et d'avis aux porteurs de parts,
- tous autres coûts administratifs habituels et coûts de publication résultant des activités du Fonds.

En ce qui concerne les tiers et en particulier les créanciers du Fonds, chaque compartiment est le responsable exclusif de toutes les créances qui lui sont attachées.

Tous les frais et commissions seront d'abord déduits du revenu courant, puis des plus-values et enfin seulement des actifs du Fonds.»

(5) L'Article 14 «Distributions» est modifié comme suit:

«La société de gestion peut annoncer, pour le compte des compartiments et de leurs catégories, les montants à distribuer à leurs porteurs de parts.

Ces versements sont annoncés une fois par an, ou tous les six mois si la société de gestion en a décidé ainsi, et sont effectués sous un mois suite à leur annonce au bénéfice de tous les porteurs de parts de la catégorie concernée à la date d'arrêt, date après laquelle les parts sont échangées hors dividendes sur leur marché.

Les fonds non réclamés dans un délai de cinq ans à compter de la publication de leur annonce seront considérés comme abandonnés et reviendront alors à la catégorie et au compartiment d'où ils viennent.

L'intégralité des revenus, plus-values nettes réalisées et gains latents non réalisés d'une catégorie de parts ne distribuant pas de dividendes est capitalisée dans cette catégorie. La société de gestion peut cependant annoncer un dividende sur les profits capitalisés.»

(6) Article 17 «Durée et dissolution du Fonds, liquidation et fusion de compartiments»: le premier paragraphe de la section d) «Fusion de classes / Compartiments» est modifié comme suit:

«La société de gestion peut décider de fusionner un ou plusieurs compartiment ou catégories avec un autre compartiment ou une autre catégorie du Fonds, ou bien avec un autre OPCVM de droit luxembourgeois aux conditions suivantes:

(a) si les actifs nets d'un compartiment ou d'une catégorie donnée n'ont pas atteint ou sont devenus inférieurs à un montant que le conseil d'administration considère comme étant le minimum requis pour une gestion économique de ses actifs, ou

(b) dans le cas de changements importants et défavorables de la situation sociale, politique ou économique des pays dans lesquels les catégories et les compartiments concernés ont investi ou dans lesquels ils sont distribués.»

Ces modifications au règlement de gestion entreront en vigueur le 2 janvier 2004.

Luxembourg, le 20 novembre 2003.

FIRSTNORDIC FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

Management Company of the Fund

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.

Custodian of the Fund

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2003, réf. LSO-AL04309. – Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083716.2//175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2003.

FBP FUNDS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 97.405.

—
STATUTES

In the year two thousand three, on the eleventh of December.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., with its registered office at 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

duly represented by Maître Bernard Felten, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on December 8, 2003.

2. Mr Philippe Meloni, First Vice President, IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

duly represented by Maître Bernard Felten, previously named,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on December 8, 2003.

The proxies given, signed *ne varietur* by all the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to enact these Articles of Incorporation of a company with variable capital («société d'investissement à capital variable»), which they declare to incorporate between themselves.

Art. 1. There exists among the existing Shareholders (the «Shareholder(s)») and those who become owners of shares («Shares») in the future, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable») under the name of FBP FUNDS SICAV (hereinafter the «Company»).

Art. 2. The Company is established for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any moment by resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 3. The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities and other assets permitted by law, with the purpose of spreading investment risks and giving Shareholders the benefit of the results of the management of its assets.

These securities must be admitted to official listing on a stock exchange, or dealt in on another regulated market in an Eligible State.

Eligible State shall herein mean all State of the European, the American, the Asian, the Oceanian and the African Continents.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under Part II of the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment (the «2002 Law»).

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the board of directors (the «Board of Directors» or the «Directors»).

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Art. 5. The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall be at any time equal to the net assets of the Company as defined in Article twenty-three hereof.

The shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different classes and the proceeds of the issue of each class of shares shall be invested, pursuant to Article three hereof, in securities or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of each class of shares.

Each such class of shares shall constitute a Sub-Fund designated by a generic name.

The board of Directors may decide to issue categories and/or sub-categories of shares of any type in each class of shares, at the option of the Shareholders. The description of such categories or sub-categories will be provided for in the prospectus of the Fund, upon decision of the Board of Directors.

The Board of Directors may create at any moment additional Sub-Funds, provided the rights and duties of the Shareholders of the existing Sub-Funds will not be modified by such creation.

The initial capital of the Company is of thirty one thousand Euro (31,000.- EUR) fully paid, represented by three hundred and ten (310) shares without par value. The capital of the Company is denominated in Euro (EUR).

The minimum capital of the Company may not be less than one million two hundred and fifty thousand Euro (1,250,000.- EUR) and must be reached within six months following the registration of the Company on the official list of collective investment undertakings.

The Board of Directors is authorised to issue further fully paid shares of any Sub-Fund, at any time, at a price based on the Net Asset Value per share of the relevant Sub-Fund determined in accordance with article twenty-three hereof, without reserving to the existing Shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The Board may also accept subscriptions by means of an existing portfolio, as provided for in the Law of August 10, 1915 as amended, subject that the securities of this portfolio comply with the investment objectives and restrictions of the Company and that these securities are quoted on an official stock exchange or traded on a regulated market, which is operating regularly, recognised and open to the public, or any other market offering comparable guarantees.

Such a portfolio must be easy to evaluate. A valuation report, the cost of which is to be borne by the relevant investor, will be drawn up by the auditor of the Company according Article 26-1(2) of the above-referred law and will be deposited with the Court and for inspection at the registered office of the Company.

The Board of Directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty of accepting subscriptions and of delivering and receiving payment for such new shares.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets corresponding to each Sub-Fund shall, if not expressed in Euros, be converted into Euros, and the capital shall be the total of the net assets of all the Sub-Funds.

Art. 6. For each Sub-Fund, the Board of Directors may decide to issue shares in registered and/or bearer form. In the case of registered shares, unless a Shareholder elects to obtain share certificates, he will receive instead a confirmation of his shareholding.

If a Shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in another form, he will be charged the cost of such exchange.

If bearer shares are issued, certificates will be issued in such denominations as the Board of Directors shall decide. If a bearer Shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations, he will be charged the cost of such exchange. If a Shareholder desires that more than one share certificate be issued for his shares, the cost of such additional certificates may be charged to such Shareholder. Share certificates shall be signed by two directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile.

However, one of such signatures may be by a person delegated to this effect by the Board of Directors. In such latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the Board of Directors may from time to time determine.

Shares may be issued only upon acceptance of the subscription and after receipt of the purchase price. The subscriber will, without delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price by the Company, receive title

to the shares purchased by him and upon application obtain delivery of definitive share certificates in bearer or registered form.

Payments of dividends will be made to Shareholders, in respect of registered shares, at their addresses mentioned in the Register of Shareholders and, in respect of bearer shares, upon presentation of the relevant dividend coupons.

All issued shares of the Company other than bearer shares shall be registered in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company and such Register shall contain the name of each holder of registered shares, his residence or elected domicile, the number of shares held by him and the amount paid on each such share. Every transfer of a registered share shall be entered in the Register of Shareholders.

Transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant bearer share certificates with all unmaturing coupons attached. Transfer of registered shares shall be effected (a) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company, and (b), if no share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be registered in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

Every registered Shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will also be entered in the Register of Shareholders.

In the event that a registered Shareholder does not provide such address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the Shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such Shareholder.

The Shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

If payment made by any subscriber results in the entitlement to a fraction of a share, the subscriber shall not be entitled to vote in respect of such fraction, but shall, to the extent of the Company shall determine as to the calculation of fractions, be entitled to dividends on a pro rata basis. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

The Company will recognize only one holder in respect of a share in the Company. In the event of joint ownership or bare ownership and usufruct, the Company may suspend the exercise of any right deriving from the relevant share of shares until one person shall have been designated to represent the joint owners or bare owners and usufructuaries vis-à-vis the Company.

Art. 7. If any Shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificates have been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Company may determine.

On the issue of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated or defaced share certificates may be exchanged for new ones by order of the Company. The mutilated or defaced certificates shall be delivered to the Company and shall be annulled immediately.

The Company may, at its election, charge the Shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificate.

Art. 8. The Board of Directors may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if it appears to the Company that such ownership results in a breach of law in Luxembourg or abroad, may make the Company subject to tax in a country other than the Grand Duchy of Luxembourg or may otherwise be detrimental to the Company.

More specifically, the Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any 'U.S. person', as defined hereafter.

For such purposes the Company may:

a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registration or transfer would or might result in beneficial ownership of such share by a person who is precluded from holding shares in the Company;

b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by an affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such Shareholder's shares rests or will rest in a person who is precluded from holding shares in the Company;

c) where it appears to the Company that any person, who is precluded from holding shares in the Company, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial owner of shares, compulsorily purchase from any such Shareholder all shares held by such Shareholder or, where it appears to the Company that one or more persons are the owners of a proportion of the shares in the Company which would make the Company subject to tax or other regulations or jurisdictions other than Luxembourg, compulsorily redeem all or a proportion of the shares held by such Shareholders, as may be necessary, in the following manner:

1) The Company shall serve a notice (hereinafter called the «purchase notice») upon the Shareholder bearing such shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the purchase price in respect

of such share is payable. Any such notice may be served upon such Shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such Shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company.

The said Shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates, if any, representing the shares specified in the purchase notice. Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such Shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and, in the case of registered shares, his name shall be removed as the holder of such shares from the Register of Shareholders, and in the case of bearer shares, the certificate or certificates representing such shares shall be cancelled in the books of the Company.

2) The price at which the shares specified in any purchase notice shall be purchased (herein called «the purchase price») shall be an amount equal to the per share Net Asset Value of shares of the relevant Sub-Fund in the Company determined in accordance with article 23 hereof, as at the date of the purchase notice.

3) Payment of the purchase price will be made to the owner of such shares in the currency of the relevant Sub-Fund, except during periods of exchange restrictions, and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate or certificates, if issued, representing the shares specified in such notice.

Upon deposit of such price as aforesaid, no person interested in the shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the Shareholders appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates, if issued, as aforesaid.

4) The exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the grounds that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith and

d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Company at any meeting of Shareholders of the Company.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. person» shall mean any national, citizen or resident of the United States of America or of any of its territories or possessions or areas subject to its jurisdiction or any person who is normally resident herein (including the estate of any such person or Company or partnership created or organised therein).

Art. 9. Any regularly constituted meeting of the Shareholders of the Company shall represent the entire body of the Shareholders of the Company if the decisions to be taken are of interest for all the Shareholders. Its resolutions shall be binding upon all Shareholders of the Company regardless of the class and of the category of shares held by them.

It shall have the broadest power to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

However, if the decisions are only concerning the particular rights of the Shareholders of one Sub-Fund or the category if the possibility exists of a conflict of interest between different Sub-Funds, such decisions are to be taken by a General Meeting representing the Shareholders of such Sub-Fund.

Art. 10. The annual general meeting of Shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Friday of February at 11.00 a.m.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the following business day.

The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 11. The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of Shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever Sub-Fund and regardless of its net asset value is entitled to one vote. A Shareholder may act at any meeting of Shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telefax.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of Shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

Resolutions with respect to any Sub-fund will also be passed, unless otherwise required by law or provided herein, by a simple majority of the Shareholders of the relevant Sub-Fund present and voting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by Shareholders for them to take part in any meeting of Shareholders.

Art. 12. Shareholders will meet upon call by the Board of Directors.

Notices setting forth the agenda shall be sent by mail at least eight days prior to the meeting to each Shareholder at the Shareholder's address in the Register of Shareholders.

To the extent required by law, notices shall, in addition, be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper, and in such other newspaper as the Board of Directors may decide.

Art. 13. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members. Members of the Board of Directors do not need to be Shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the Shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the Shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of Shareholders.

Art. 14. The Board of Directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the Shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of Shareholders and the Board of Directors, but in his absence, the Shareholders or the Board of Directors may appoint another director and, in the absence of any director at a Shareholders' meeting, any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The Board of Directors, from time to time, may appoint the officers of the Company, including a general manager, a secretary, any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers do not need to be directors or Shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission another director as his proxy.

The directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors. The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least fifty per cent of the directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Resolutions signed by all members of the Board will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, cables, telegrams, telexes, telefax or similar means.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to natural persons or corporate entities which need not be members of the Board.

Art. 15. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 16. The Board of Directors, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine (i) the investment policies to be applied in respect of the Company's assets, (ii) the hedging strategy to be applied to specific classes of Shares and (iii) the course of conduct of the management and business affairs of the Company, all within the restrictions as shall be set forth by the Board of Directors in compliance with applicable laws and regulations.

Art. 17. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the Board of Directors such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of Shareholders.

Art. 18. The Company may decide to remunerate each of the directors for his services at a rate determined from time to time by a general meeting of Shareholders, and to reimburse reasonable expenses of same directors.

The Company may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a Shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the set-

tlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty.

The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 19. The Company will be bound by the joint signature of any two officers or by the individual signature of any director duly authorized or by the individual signature of any duly authorized officer of the Company or by the individual signature of any other person to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 20. The operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by one or several auditors, who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourableness and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the 2002 law regarding collective investment undertakings. The auditors shall be elected by the annual general meeting of Shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of Shareholders and until their successors are elected. The auditors in office may be removed at any time by the general meeting of Shareholders with or without cause.

Art. 21. As is more especially prescribed hereinbelow, the Company has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

However, the Company and/or each Sub-Fund may not be forced to redeem more than 10 per cent of its outstanding shares on a Valuation Date.

If this level is exceeded, all repurchase requests, exceeding 10 per cent, which have not been honoured, must be treated by priority on the following Valuation Date.

Any Shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company. The redemption price shall be paid not later than 5 bank business days in Luxembourg after the relevant Valuation Date, and shall be equal to the per share net asset value of the relevant Sub-Fund, as determined in accordance with the provisions of Article twenty-three hereof less a redemption charge, if any, not exceeding one per cent of the net asset value, as determined by the Board of Directors. Any such request must be filed by such Shareholder in written form, by telex or by fax at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate or certificates (if issued) for such shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment. Shares of the capital of the Company redeemed by the Company shall be nullified.

Art. 22. For the purpose of determining the issue, redemption and conversion price per share, the Net Asset Value of shares of each Sub-Fund in the Company shall be determined by the Company from time to time, but in no instance less than once monthly, as the Board of Directors by regulation may direct (every such day for determination of Net Asset Value being referred to herein as a «Valuation Date»), provided that in any case where any Valuation Date would fall on a day observed as a holiday by banks in Luxembourg, such Valuation Date shall then be the next bank business day following such holiday.

The Company may suspend the determination of the Net Asset Value of shares of any particular Sub-Fund and the issue and redemption of the shares in such Sub-Fund as well as the conversion from and to shares of such Sub-Fund:

(a) during any period when any market or stock exchange, which is the principal market or stock exchange on which a material part of the investments attributable to such Sub-Fund are quoted, is closed (otherwise than for ordinary holidays) or during which dealings are restricted or suspended; or, (b) if the political, economic, military, monetary or social situation, or, if any force majeure event, independent from the Company's power and will, renders the disposal of assets impracticable by reasonable and normal means, without interfering with the Shareholders' rights; or, (c) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments attributable to such class or the current price or values on any stock exchange or regulated market; or, (d) if foreign exchange or capital movement restrictions make the Company's transactions impossible, or if it is impossible for the Company to sell or buy at normal exchange rates; or, (e) as soon as a General Meeting of Shareholders, deciding on the winding-up of the Company, has been called; or, (f) in case of a breakdown of the data processing used for the Net Asset Valuation.

When exceptional circumstances might negatively effect Shareholders' interests, or when redemptions would exceed 10% of a Sub-Fund's net assets, the Board of Directors of the Company reserves the right to sell the necessary securities before the calculation of the Net Asset Valuation per share.

In this case, all subscription, conversion and redemption applications without any exception will be processed at the Net Asset Value per share thus calculated.

Any such suspension may be publicised by the Company and shall be notified to Shareholders requesting redemption or conversion of their shares by the Company at the time of the filing of the irrevocable written request for such redemption.

Such suspension as to any Sub-Fund will have no effect on the calculation of the net asset value, the issue, redemption and conversion of the shares of any other Sub-Fund.

During any period of suspension applications for subscription, redemption or conversion of shares may be revoked, by notification in writing received by the Company and/or any Sub-Fund, before the end of the suspension. In the absence of such revocation, the issue, redemption or conversion price shall be based on the first calculation of the Net Asset Value made after the expiration of such period of suspension.

Art. 23. The Net Asset Value of each Sub-Fund is equal to the total assets of that Sub-Fund less its liabilities. The Net Asset Value of shares of each Sub-Fund in the Company shall be expressed in the currency of the relevant Sub-Fund (except that when there exists any state of affairs which, in the opinion of the Board of Directors, makes the determination in the currency of the relevant Sub-Fund either not reasonably practical or prejudicial to the Shareholders, the

Net Asset Value may temporarily be determined in such other currency as the Board of Directors may determine) as a per share figure and shall be determined in respect of any Valuation Date by dividing the net assets of the Company corresponding to each Sub-Fund (being the value of the assets of the Company corresponding to such Sub-Fund less the liabilities attributable to such Sub-Fund) by the number of shares of the relevant Sub-Fund then outstanding.

The percentages of the total Net Asset Value allocated to each category of shares within one Sub-Fund shall be determined by the ratio of shares issued in each category of shares within one Sub-Fund to the total number of shares issued in the same Sub-Fund, and shall be adjusted subsequently in connection with the distribution effected and the issues, conversions and redemptions of shares as follows:

(1) on each occasion when a distribution is effected, the Net Asset Value of the shares which received a dividend shall be reduced by the amount of the distribution (causing a reduction in the percentage of the Net Asset Value allocated to these shares), whereas the Net Asset Value of the other shares of the same Sub-Fund shall remain unchanged (causing an increase in the percentage of the Net Asset Value allocated to these shares);

(2) on each occasion when shares are issued, converted or redeemed the Net Asset Value of the respective categories of shares, within the relevant Sub-Fund shall be increased or decreased by the amount received or paid out.

Without prejudice to what has been stated hereabove, when the Board of directors has decided for a specific Sub-Fund to issue several categories and/or sub-categories of shares, the Board of Directors can decide to compute the Net Asset Value per share of a category and/or sub-category as follows: on each Valuation Day the assets and liabilities of the considered Sub-Fund are valued in the reference currency of the Sub-Fund. The categories and/or sub-categories of Shares participate in the Sub-Fund's assets in proportion to their respective numbers of portfolio entitlements.

Portfolio entitlements are allocated to or deducted from a particular category and/or sub-category on the basis of issues or repurchases of shares of each category and/or sub-category, and shall be adjusted subsequently with the distribution effected as well as with the issues, conversions and/or redemptions. The value of the total number of portfolio entitlements attributed to a particular category and/or sub-category on the given Valuation Day represents the total Net Asset Value attributable to that category and/or sub-category of Shares on that Valuation day. The Net Asset Value per share of that category and/or sub-category equals to the total Net Asset Value on that day divided by the total number of shares of that category and/or sub-category then outstanding.

I. Without prejudice to what might be stated in the description of a particular Sub-Fund, the assets of each Sub-Fund shall be determined as follows:

(1) all cash in hand or receivable or on deposit, including accrued interest;

(2) all bills and notes payable on demand and any amounts due to the relevant Sub-Fund (including the proceeds of securities sold but not yet collected);

(3) all securities, shares, bonds, debentures, options or subscription rights and any other investments and securities belonging to the Company;

(4) all dividends and distributions due to the Company in cash or in kind to the extent known to the Company;

(5) all accrued interest on any interest bearing securities held by the Company except to the extent that such interest is comprised in the principal thereof;

(6) the preliminary expenses of the Company as far as the same have not been written of; and

(7) all other permitted assets of any kind and nature including prepaid expenses.

The value of these assets shall be determined as follows:

(a) the value of any cash in hand or on deposit, discount notes, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received, shall be deemed the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Board of Directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(b) the value of all portfolio securities which are listed on an official stock exchange or traded on any other regulated market will be valued at the last available price on the principal market on which such security is traded, as furnished by a pricing service approved by the Board of Directors. If such prices are not representative of the fair value, such securities as well as other permitted assets, will be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the Board of Directors. The value of securities which are not quoted or dealt in on any regulated market operating regularly and open to the public will be valued at the last available price in Luxembourg, on the relevant Valuation Date, and if this security is traded on several markets, on the last price quoted, unless such price is not representative of their true value; in this case, they will be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the Board of Directors.

The values expressed in a currency other than that used in the calculation of the asset value of a Sub-Fund will be converted at representative exchange rates ruling on the Valuation Date.

II. The liabilities of the Company shall be deemed to include:

(1) all borrowings, bills and other amounts due;

(2) all known liabilities, due or not yet due including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of all dividends declared by the Company which have not yet been signed, until these dividends revert to the Company by prescription;

(3) all reserves authorised and approved by the Board of Directors; especially those set aside to face a potential depreciation of the Company's investments;

(4) any other liabilities of the Company of whatever kind towards third parties.

For the purposes of valuation of its other liabilities, the Company may duly take into account costs and expenses relating to the constitution and further modification of its articles of incorporation; management, correspondents of the custodian, paying agency fees, registrar fees, transfer agency fees and domiciliary fees, as well as expenses relating to

other agents or employees of the Company. Fees and expenses relating to the Company's permanent representatives in countries where registration fees are due, as well as legal, audit, promotion, printing and publication of sales documents and periodical financial reports, fees and expenses are also taken into account. Costs relating to general meetings of Shareholders or of the Board of Directors, travel expenses for administrators and directors, in a reasonable amount; directors fee, registration fees and all taxes paid to governmental or stock exchange authorities, as well as publication costs in relation with the issue and redemption of shares and other transaction fees and other expenses, such as financial, bank or broker expenses charged for the selling or buying of assets; and all other administrative expenses are to be considered.

For the purpose of valuation of its liabilities, the Company may duly take into account all administrative and other expenses of regular or periodical character by valuing them for the entire year or any other period and by dividing the amount concerned proportionately for the relevant fractions of such period.

To third parties, the Company represents a single legal entity and any commitments apply to the Company as a whole, notwithstanding the fact that the debts following from these commitments may be attributed to separate Sub-Funds. The property, commitments, fees and expenses, that are not attributed to a certain Sub-Fund, will be ascribed equally to the different Sub-Funds, or if the amounts and cause justify doing so, will be prorated according to the Net Asset Value of each Sub-Fund.

III. Shares to be redeemed are considered as issued and existing shares until the closing of the corresponding Valuation Date. The redemption price will be considered from the closing of the Valuation Date and until final payment as one of the Company's liabilities. Each share to be issued by the Company following a subscription request will be considered as an issued share from the closing of the relevant Valuation Date. Its price will be considered as owed to the Company until its final payment.

IV. As far as possible, all investments and desinvestments decided upon until the Valuation Date will be included in the Net Asset Valuation.

The Net Assets of the Company shall mean the Assets of the Company as hereinabove defined less the liabilities as hereinabove defined, on the Valuation Date on which the Net Asset Value of the shares is determined.

The capital of the Company shall be at any time equal to the net assets of the Company.

The net assets of the Company are equal to the aggregate of the net assets of all Sub-Funds, such assets being converted into Euro, EUR, when expressed in another currency.

Art. 24. Whenever the Company shall offer shares of any Sub-Fund for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold shall be the Net Asset Value as hereinabove defined for the relevant Sub-Fund plus such commission as the sales documents may provide.

Any remuneration to agents active in the placing of the shares shall be paid out of such commission. The price so determined shall be payable not later than two bank business days in Luxembourg after the relevant valuation day.

Without prejudice to what has been stated hereabove, the Board of Directors may decide to issue, for a specific Sub-Fund, class or sub-classes, which may differ in respect of elements decided by the Board of Directors and specified in the Prospectus.

The two classes of shares participate in the portfolio of the Sub-Fund in proportion to the portfolio entitlements attributable to each class.

The value of the total number of portfolio entitlements attributed to a particular class on a given Valuation Date plus the value of the liabilities relating to that class on that Valuation Day represents the total Net Asset Value attributable to that class of shares on that Valuation Date.

The Net Asset Value per share of that class on a Valuation Day equals the total Net Asset Value of that class on that Valuation Date divided by the total number of shares of that class then outstanding on that Valuation Date.

Art. 25. Any Shareholder shall have the right to ask for the conversion of all or any of his shares into shares of another existing Sub-Fund.

Conversion will be made on the Valuation Date following the receipt of the conversion request by way of letter, telex or fax received in Luxembourg, stating the number and the category of shares to be converted as well as the new category of shares to be converted, at a rate determined with reference to the Net Asset Value of the shares of the relevant Sub-Funds on the applicable Valuation Date.

The Board of Directors is authorised to set a minimum conversion level for each Sub-Fund.

If accumulation shares and distribution shares exist in the relevant Sub-Funds, Shareholders may apply for conversion of part of their holding or their whole holding of accumulation shares into distribution shares and vice versa; the conversion is carried out on the basis of the Net Asset Value determined on the relevant Valuation Date, minus a commission, inside the same Sub-Fund or from one Sub-Fund to another.

The rate at which all or part of the shares in a given Sub-Fund («the original Sub-Fund») are converted into shares of another Sub-Fund («the new Sub-Fund») is determined by means of a formula taking into account the respective Net Asset Value and applicable fees, as stated in the prospectus.

Any new share certificate, if requested, will not be posted to the Shareholder until the old share certificate (if any) and a duly completed conversion request has been received by the Company.

Art. 26. The accounting year of the Company shall begin on the 1st of October of each year and shall terminate on 30th of September.

Art. 27. The general meeting of Shareholders shall, upon the proposal of the Board of Directors in respect of each Sub-Fund, determine how the annual net investment income shall be disposed of.

In case of distribution shares, each Sub-Fund is entitled to distribute the maximum dividend authorised by Law (i.e., the Company may distribute as much as it deems appropriate insofar as the total net assets of the Company remain above one million two hundred and fifty thousand Euro (1,250,000.- EUR) or its equivalent).

In case of accumulation shares, relevant net income and net capital gains shall not be distributed but shall increase the Net Asset Value of the relevant shares (accumulation).

Each Sub-Fund may, however, in accordance with a dividend distribution policy proposed by the Board of Directors, distribute all or part of the net income and/or net capital gains by a majority decision of the Shareholders of the relevant Sub-Fund.

The dividends declared may be paid in the currency of the relevant Sub-Fund or in any other currency selected by the Board of Directors and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors.

The Board of Directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

Art. 28. The Company will enter into a Custodian Agreement with a bank (the «Depositary») which meets the requirements of the law on collective investment undertakings.

The Company's securities and cash will be held in custody by or in the name of the Depositary, which will fulfil the obligations and duties provided for by the law.

If the Depositary wants to terminate this contract, the Board shall use its best endeavours to find a new Depositary.

The Board cannot terminate this contract as long as no new Depositary has been appointed.

Art. 29. The Board of Directors of the Company shall appoint INSINGER DE BEAUFORT (LUXEMBOURG) S.A. as investment adviser (the «Investment Adviser») who shall supply investment advice services to the Sub-Funds and to the Company in accordance with the Company's investment policy.

Art. 30. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of Shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The operations of liquidation will be carried out pursuant to the 2002 Law undertakings.

The net proceeds of liquidation corresponding to each Sub-Fund shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each Sub-Fund in proportion to their holding in the respective Sub-Fund(s).

The general meeting of Shareholders of any Sub-Fund may, at any time and upon notice from the Board, decide, without quorum and at the majority of the votes present or represented, the liquidation of a Sub-Fund. Furthermore, in case the Net Assets of any Sub-Fund would fall below one million two hundred and fifty thousand Euro (1,250,000.- EUR) or the equivalent in the Sub-Fund's currency, and every time the interest of the Shareholders of the same Sub-Fund will demand so, especially in case of a change in the economic and/or political situation, the Board will be entitled, upon a duly motivated resolution, to decide the liquidation of the same Sub-Fund. The Shareholders will be notified by the Board or informed of its decision to liquidate in a similar manner to the convocations to the general meetings of Shareholders. The net liquidation proceed will be paid to the relevant Shareholders in proportion of the Shares they are holding.

Liquidation proceeds which will remain unpaid after the closing of the liquidation procedure will be kept under the custody of the Custodian for a period of six months. At the expiration of this period, unclaimed assets will be deposited under the custody of the Caisse des Dépôts et Consignations to the benefit of the unidentified Shareholders. Any resolution of the Board, whether to liquidate a Sub-Fund, whether to call a general meeting to decide upon the liquidation of a Sub-Fund, will entail automatic suspension of the Net Asset Value computation of the Shares of the relevant Sub-Fund, as well as suspension of all redemption, subscription or conversion orders, whether pending or not.

The general meeting of Shareholders of two or more Sub-Funds may, at any time and upon notice of the Board, decide, without quorum and at the majority of the votes present or represented in each Sub-Fund concerned, the absorption of one or more Sub-Funds (the absorbed Sub-Funds(s)) by the remaining one (the absorbing Sub-Fund).

All the Shareholders concerned will be notified by the Board. In any case, the Shareholders of the absorbed Sub-Fund(s) shall be offered with the opportunity to redeem their Shares free of charge during a one month period starting as from the date on which they will have been informed of the decision of merger, it being understood that, at the expiration of the same period, the decision to merge will bind all the Shareholders who have not implemented this prerogative. Further to the closing of any merger procedure, the auditor of the Company will report upon the way the entire procedure has been conducted and shall certify the exchange parity of the Shares.

It being understood that, at the expiration of the same period, the decision to merge will bind all the Shareholders who have not implemented this prerogative.

All Shareholders concerned by the final decision to liquidate a Sub-Fund or merge different Sub-Funds will be personally notified, if the shares issued are in registered form and/or informed by publication (as for Annual General Meetings) if the shares are in bearer form.

The Company may not merge one of its Sub-Funds with a third party, Luxembourgish or not.

Art. 31. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a general meeting of Shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any Sub-Fund vis-à-vis those of any other Sub-Fund shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such Sub-Fund as far as the Shareholders of this Sub-Fund are present.

Art. 32. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies and amendments thereto and the Luxembourg law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment.

Transitory Dispositions

1. The first accounting year will begin on the date of the formation of the Company and will end on September 30, 2004.

2. The first annual general meeting of Shareholders will be held in 2005.

Subscription and Payment

The articles of incorporation having thus been established, the three hundred and ten Shares representing the whole share capital of the Company are subscribed as follows:

| | |
|---|-----|
| 1. IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., previously named, three hundred and nine shares | 309 |
| 2. Mr Philippe Meloni, previously named, one share. | 1 |

| | |
|--|-----|
| Total: three hundred and ten shares. | 310 |
|--|-----|

All the shares have been entirely paid in, so that the amount of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) is at the disposal of the company, evidence thereof was given to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary declares that the conditions enumerated in Article 26 of the law of August 10, 1915 on commercial companies are fulfilled.

Expenses

The expenses which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately at five thousand two hundred euro.

General Meeting of Shareholders

The above named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to hold a general meeting of Shareholders which resolves as follows:

I. The following are elected as Directors for a term to expire at the close of the annual general meeting of Shareholders which shall deliberate on the annual accounts of the first financial year ended on September 30, 2004:

- Mr Philippe Meloni, First Vice President, IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

- Mr Jean-Marie Biello, Assistant Vice President, IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

- Mrs Claudine Schmitt, Senior Authorized Officer, IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

- Mr Claude Beffort, Managing Director, INSINGER DE BEAUFORT (LUXEMBOURG) S.A., 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg;

- Mr Christian Tailleur, Director, INSINGER DE BEAUFORT (LUXEMBOURG) S.A., 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg;

- Mr Philippe Feller, Sub-Manager, BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD MONACO, Les Terrasses, 2, avenue de Monté Carlo, B.P. 617, F-98006 Monaco Cédex;

- Mr Bernard Felten, Lawyer, FELTEN & ASSOCIES, 2, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Mr Philippe Meloni, previously named is appointed as Chairman of the Board of Directors.

II. The following is elected as independent auditor for a term to expire at the close of the annual general meeting of Shareholders which shall deliberate on the annual accounts of the first financial year ended on September 30, 2004:

DELOITTE & TOUCHE S.A., société anonyme, having its registered office in 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

III. The registered office of the Company is set at L- 2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

IV. In compliance with Article 60 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the general meeting of Shareholders authorises the Board to delegate the day-to-day management of the Company as well as the representation of the Company in connection therewith to one or several of its members.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named persons, this deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille trois, le onze décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg)

Ont comparu:

1. IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., avec siège social au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, dûment représentée par Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 8 décembre 2003.

2. Monsieur Philippe Meloni, Directeur adjoint, IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

dûment représenté par Maître Bernard Felten, prénommé,
en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 8 décembre 2003.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées à ce document pour être soumises à l'enregistrement.

Les parties comparantes, es qualités en vertu desquelles elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de FBP FUNDS SICAV (ci-après la Société).

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toutes espèces, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles.

Ces valeurs mobilières doivent être admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat Eligible ou doivent être négociées sur un autre marché réglementé d'un Etat Eligible.

Par «Etat Eligible» on entend tout pays des continents européen, américain, asiatique, océanien et africain.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la société sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale et sera à tout moment égal aux actifs nets de la Société tels que définis par l'Article vingt-trois des présents statuts.

Les actions seront, suivant ce que le Conseil d'Administration décidera, de différentes classes et le produit de l'émission de chacune des classes sera placé, suivant l'Article trois ci-dessus, en valeurs mobilières ou autres avoirs correspondant à une zone géographique, à un secteur industriel, à une zone monétaire, ou à tel type spécifique d'actions ou d'obligations suivant ce que le Conseil d'Administration décidera de temps en temps pour chaque classe d'actions.

Chaque classe d'actions constituera un «Sous-Fonds» désigné par un nom générique.

Le Conseil d'Administration peut décider d'émettre des catégories et/ou sous-catégories d'actions de toutes sortes dans chaque classe d'actions, au choix des actionnaires. La description de ces catégories ou sous-catégories sera reprise dans le prospectus du Fonds, suivant décision du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut créer à tout moment des Sous-Fonds supplémentaires, pourvu que les droits et obligations des actionnaires des Sous-Fonds existants ne soient pas modifiés par cette création.

Le capital initial de la Société est de trente et un mille euros (31.000,- EUR), entièrement libéré et représenté par trois cent dix (310) actions sans désignation de valeur nominale. Le capital de la Société est exprimé en euros (EUR).

Le capital minimum de la Société ne peut être inférieur à un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR) ou son équivalent en EUR et doit être atteint dans les six mois suivant l'inscription de la Société sur la liste officielle des organismes de placement collectif.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des actions supplémentaires d'un quelconque Sous-Fonds, entièrement libérées, à un prix basé sur la valeur nette par action du Sous-Fonds concerné, déterminée à tout moment en accord avec l'Article vingt-trois des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le Conseil peut également accepter des souscriptions moyennant un portefeuille existant, tel qu'il est prévu dans la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, à condition que les titres de ce portefeuille soient conformes avec les objectifs d'investissement et les restrictions de la Société et que ces titres soient cotés à une bourse officielle ou négociés sur un marché organisé reconnu et ouvert au public, ou sur tout autre marché offrant des garanties similaires.

Ce portefeuille devra être facile à évaluer. Un rapport d'évaluation dont le coût sera supporté par l'investisseur concerné, sera établi par le réviseur de la société conformément à l'article 26-1(2) de la loi susmentionnée et sera déposé auprès du Tribunal et pour inspection au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé, à tout directeur de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions, de livrer et de recevoir paiement du prix de telles actions nouvelles.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque Sous-Fonds, seront, s'ils ne sont pas exprimés en EUR, convertis en EUR et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les Sous-Fonds.

Art. 6. Pour chaque Sous-Fonds, le Conseil d'Administration pourra décider d'émettre ses actions sous forme nominative et/ou au porteur. Pour les actions nominatives, l'actionnaire recevra une confirmation de son actionariat, à moins qu'il ne décide de recevoir des certificats.

Si un actionnaire demande l'échange de ses certificats contre des certificats d'une autre forme, le coût d'un tel échange lui sera mis à charge. Si des actions au porteur sont émises, les certificats seront émis dans les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de forme différente, le coût d'un tel échange lui sera mis à charge. Si un actionnaire désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à charge de cet actionnaire. Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat par la Société et sans délai, les actions souscrites seront attribuées au souscripteur et s'il en a fait la demande, il lui sera remis des certificats nominatifs ou au porteur définitifs.

Le paiement des dividendes se fera aux actionnaires, pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires et pour les actions au porteur, sur présentation du coupon de dividende adéquat.

Toutes les actions, autres que celles au porteur, émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé pour chaque action. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la remise du certificat d'action au porteur correspondant avec tous les coupons non échus attachés. Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée périodiquement par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire à la Société.

L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

Si le paiement fait par un souscripteur a pour résultat l'attribution de droits sur des fractions d'actions, le souscripteur n'aura pas droit de vote à concurrence de cette fraction mais aura droit, dans la mesure que la Société déterminera quant au mode de calcul des fractions, à un prorata de dividendes. En ce qui concerne les actions au porteur, il ne sera émis que des certificats représentatifs d'actions entières.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action de la Société. En cas d'indivision ou de nue-propriété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée pour représenter les indivisaires ou nu-propriétaires et usufruitiers vis-à-vis de la Société.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir.

Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés ou détériorés seront remis à la Société et annulés immédiatement.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si la Société estime que cette propriété entraîne une violation de la loi au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, peut impliquer que la Société soit sujette à imposition dans un pays autre que le Grand-Duché de Luxembourg ou peut d'une autre manière être préjudiciable à la Société.

Notamment, elle pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société par tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique tel que défini ci-après.

A cet effet, la Société pourra:

a. refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

b. demander à tout moment à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

c. procéder au rachat forcé de toutes les actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société ou procéder au rachat forcé de tout ou d'une partie des actions, s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion des actions de la Société de manière à rendre applicables à la Société des lois fiscales ou autres de juridictions autres que le Luxembourg.

Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) La Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires de la Société.

L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé en tant que titulaire de ces actions du registre des actionnaires; et s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société.

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat»), sera égal à la Valeur Nette des actions du Sous-Fonds concerné dans la Société, déterminée conformément à l'Article vingt-trois des présents statuts au jour de l'avis de rachat.

3) Le paiement du prix de rachat sera effectué dans la devise du Sous-Fonds concerné au propriétaire de ces actions, sauf en période de restriction de change; le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), qui le remettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis, représentant les actions désignées dans l'avis de rachat.

Dès après le dépôt du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droits sur ces actions ou certaines d'entre elles, ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêts) à la banque contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

d) refuser, lors de toute Assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifiera tout ressortissant, citoyen ou résidant des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions ou régions sous leur juridiction, ou toutes personnes qui y résident normalement (y inclus la succession de toutes personnes, sociétés de capitaux ou de personnes y constituées ou organisées).

Art. 9. Toute Assemblée des actionnaires de la Société valablement constituée représente tous les actionnaires de la Société si les résolutions devant être prises sont d'un intérêt général pour tous les actionnaires. Ces résolutions lieront tous les actionnaires de la Société indépendamment de la classe et la catégorie d'actions qu'ils détiennent.

L'Assemblée aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou pour ratifier les actes concernant les opérations de la Société.

Toutefois, si les décisions concernant exclusivement les droits spécifiques des actionnaires d'un Sous-Fonds ou d'une catégorie s'il existe un risque de conflit d'intérêt entre différents Sous-Fonds, ces décisions devront être prises par une Assemblée Générale représentant les actionnaires de ce Sous-Fonds.

Art. 10. L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de février à onze heures.

Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'Assemblée Générale Annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale Annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des Assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action d'un quelconque Sous-Fonds et quelle que soit sa valeur nette d'inventaire, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux Assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Les décisions relatives à un quelconque Sous-Fonds seront également prises, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, à la majorité simple des actionnaires du Sous-Fonds concerné présents et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'Assemblée des actionnaires.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration.

Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé par courrier au moins huit jours avant l'Assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Dans la mesure requise par la loi, l'avis sera en outre publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tels autres journaux que le Conseil d'Administration décidera.

Art. 13. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres.

Les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires pour une période prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire suivante lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des Assemblées des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président du Conseil d'Administration présidera toutes les Assemblées Générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence l'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration pourront désigner à la majorité un autre administrateur ou, dans le cas d'une Assemblée Générale, lorsqu'aucun administrateur n'est présent, toute autre personne pour assumer la présidence de ces Assemblées et réunions.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, un secrétaire, éventuellement des directeurs généraux-adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle à moins d'y être autorisés expressément par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée lors de la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion en question. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité des voix pour et contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et peuvent être prouvées par lettres, câbles, télégrammes, télex, télécopieur ou des moyens analogues.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la Société et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou morales, qui n'ont pas besoin d'être membres du Conseil d'Administration.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président ou, en son absence, par l'administrateur qui aura assumé la présidence de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou le Secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer (i) la politique d'investissement à appliquer dans le respect des avoirs de la Société, (ii) la stratégie de couverture de

risque de change à appliquer pour chaque classe spécifique d'actions et (iii) les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société conformément aux restrictions qui seront fixées par le Conseil d'Administration en application des lois et règlements en vigueur.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt opposé à celui de la Société dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine Assemblée des actionnaires.

Art. 18. La Société pourra décider de rémunérer chacun des administrateurs pour ses services à un taux fixé périodiquement par l'Assemblée Générale des administrateurs et de rembourser les dépenses raisonnables à ces mêmes administrateurs.

La Société pourra indemniser tout administrateur, ou fondé de pouvoir, ses héritiers exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditriche et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où, dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs.

Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 19. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature d'un administrateur dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature d'un directeur ou d'un fondé de pouvoir de la Société dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 20. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la loi de 2002. Les réviseurs seront élus par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine Assemblée Générale Annuelle des actionnaires et lorsque leurs successeurs seront élus. Les réviseurs en fonction peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Art. 21. Selon les modalités fixées ci-après, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les limites imposées par la loi.

Cependant, ni la Société, ni aucun Sous-Fonds ne seront obligés de racheter plus de dix pour cent du nombre des actions en émission à n'importe quel jour d'évaluation.

Si ce seuil est dépassé, toutes les demandes de rachat, excédant dix pour cent, qui n'auront pas été satisfaites, seront traitées par priorité au jour d'évaluation suivant.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Le prix de rachat sera payé au plus tard cinq jours ouvrables bancaires à Luxembourg après la date à laquelle a été reçue la demande de rachat et sera égal à la valeur nette des actions du Sous-Fonds concerné, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'Article vingt-trois ci-après, diminuée éventuellement d'une commission de rachat qui ne pourra excéder un pour cent de la valeur nette et qui sera fixée par le Conseil d'Administration. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit, télex ou fax au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne physique ou morale désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions (s'il en a été émis) en bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel. Les actions du capital rachetées par la Société seront annulées.

Art. 22. Afin de déterminer les prix d'émission, de rachat et de conversion par action, la Valeur Nette des actions de chaque Sous-Fonds dans la Société sera calculée périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins d'une fois par mois, comme le Conseil d'Administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette des actions est désigné dans les présents statuts comme «jour d'évaluation»). Si le jour d'évaluation est un jour férié bancaire à Luxembourg, le jour d'évaluation sera le prochain jour ouvrable bancaire suivant.

La Société pourra suspendre la détermination de la Valeur Nette des actions d'un quelconque Sous-Fonds ainsi que l'émission et le rachat et la conversion de ses actions:

(a) pendant toute période durant laquelle un marché ou une bourse de valeurs qui est le marché ou la bourse de valeurs principal(e) où une portion substantielle des investissements de la Société à un moment donné est cotée, se trouve fermé(e), sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus; (b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout

événement de force majeure, échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société, rendent impossible de disposer de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires; (c) pendant toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement de la Société ou des prix courants sur un marché ou une bourse quelconque; (d) lorsque des restrictions de change ou de mouvement de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour compte de la Société ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la Société ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux; (e) dès la convocation à une Assemblée au cours de laquelle la dissolution de la Société sera proposée; (f) dans le cas d'une défaillance des moyens informatiques rendant impossible le calcul de la valeur nette d'inventaire.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes de rachat/conversion supérieures à 10% des actifs nets d'un Sous-Fonds, le Conseil d'Administration de la Société peut se voir attribuer le droit de ne fixer la valeur d'une action qu'après avoir effectué, dès que possible, pour le compte du Sous-Fonds, les ventes de valeurs mobilières et de titres de créance qui s'imposent.

Dans ce cas, les souscriptions et les demandes de rachat et de conversion en instance d'exécution seront traitées sur base de la valeur nette ainsi calculée.

Une telle suspension pourra être publiée par la Société et sera notifiée aux actionnaires ayant demandé le rachat ou la conversion de leurs actions par la Société au moment du dépôt de la demande écrite irrévocable pour ce rachat.

Cette suspension en relation avec un Sous-Fonds n'aura pas d'effet sur le calcul de la valeur nette, l'émission, le rachat et la conversion des actions d'un autre Sous-Fonds.

Pendant toute période de suspension, des demandes pour souscription, rachat ou conversion d'actions peuvent être révoquées par notification écrite, pour autant que celle-ci soit reçue par la Société et/ou par un Sous-Fonds, avant la cessation de la suspension. En l'absence d'une telle révocation, l'émission, le rachat ou le prix de conversion seront basés sur le premier calcul de la valeur nette après l'expiration de cette période de suspension.

Art. 23. La Valeur Nette de chacun des Sous-Fonds est égale à la valeur totale des actifs de ce Sous-Fonds, moins les dettes de ce Sous-Fonds. La Valeur Nette des actions de chaque Sous-Fonds de la Société s'exprimera dans la devise du Sous-Fonds concerné (mais lorsqu'il existe une situation qui, de l'avis du Conseil d'Administration, rend la détermination dans la devise du Sous-Fonds concerné ou bien impossible ou bien dommageable pour les actionnaires, la Valeur Nette peut être temporairement déterminée en toute autre devise que le Conseil d'Administration déterminera) par un chiffre par action, et sera évaluée en divisant au jour d'évaluation les avoirs nets de la Société correspondant à tel Sous-Fonds (constitués par les avoirs correspondant à tel Sous-Fonds de la Société moins les engagements attribuables à ce Sous-Fonds) par le nombre des actions de la Société alors en circulation pour ce Sous-Fonds.

Le pourcentage de l'actif net global attribuable à chaque catégorie d'actions d'un Sous-Fonds sera déterminé au démarrage de la Société ou d'un nouveau Sous-Fonds par le rapport des nombres d'actions de chaque catégorie émises dans ce Sous-Fonds multipliés par le prix d'émission initial respectif et sera ajusté ultérieurement sur la base des distributions des dividendes et des souscriptions/rachats au titre de ce Sous-Fonds comme suit:

(1) premièrement, lorsqu'un dividende est distribué aux actions de distribution d'un Sous-Fonds, l'actif attribuable aux actions de ce Sous-Fonds et de cette catégorie est diminué du montant global des dividendes (entraînant une diminution du pourcentage de l'actif net global attribuable à cette catégorie d'actions), tandis que l'actif net du Sous-Fonds, attribuable aux actions de la catégorie des actions de capitalisation de ce Sous-Fonds reste inchangé (entraînant une augmentation du pourcentage de l'actif net global attribuable à cette catégorie d'actions);

(2) deuxièmement, lors de l'émission ou du rachat d'actions d'une catégorie d'actions, l'actif net correspondant sera augmenté du montant reçu ou diminué du montant payé.

Sans préjudice de ce qui a été dit ci-dessus, lorsque le Conseil d'Administration a décidé en rapport avec un Sous-Fonds déterminé d'émettre plusieurs catégories et/ou sous-catégories d'actions, le Conseil d'Administration peut décider de calculer la Valeur Nette par action d'une catégorie et/ou sous-catégorie comme suit: lors de chaque jour d'évaluation les avoirs et engagements du Sous-Fonds sont estimés dans la devise de référence du Sous-Fonds. Les catégories et/ou sous-catégories d'actions participent dans les avoirs du Sous-Fonds proportionnellement au nombre de leurs droits dans le portefeuille.

Les droits dans le portefeuille sont attribués à ou déduits d'une catégorie ou sous-catégorie déterminée sur la base d'émissions ou rachats d'actions de toute catégorie ou sous-catégorie, et seront ajustés par après lorsque les distributions ainsi que les émissions, conversions et/ou rachats auront été effectuées. La valeur du nombre total des droits dans un portefeuille attribués à une catégorie et/ou sous-catégorie lors d'un jour d'évaluation déterminé représente la Valeur Nette totale attribuable à cette catégorie et/ou sous-catégorie d'actions à ce jour d'évaluation. La Valeur Nette par action de cette catégorie et/ou sous-catégorie est égale à la Valeur Nette totale de ce jour divisée par le nombre total d'actions de cette catégorie et/ou sous-catégorie alors en circulation.

1. Sans préjudice de règles particulières pouvant être fixées pour un ou plusieurs Sous-Fonds particuliers, l'évaluation des actifs nets des différents Sous-Fonds de la Société se fera de la façon suivante, les actifs de la Société comprendront notamment:

- (1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus;
- (2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir par les Sous-Fonds (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- (3) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
- (4) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société en avait connaissance;
- (5) tous les intérêts échus non encore perçus et tous les intérêts produits jusqu'au jour d'évaluation par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

- (6) les frais d'établissement de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;
 (7) tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

(a) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que le Conseil d'Administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(b) l'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours connu, et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur tel que communiqué par un service de pricing approuvé par le Conseil d'Administration. Si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le Conseil d'Administration estimera avec prudence et bonne foi. Les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public seront évaluées sur la base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.

Les valeurs exprimées en une autre devise que la devise d'expression du Sous-Fonds concerné seront converties sur la base du taux de change applicable à la date d'évaluation.

II. Les engagements de la Société comprendront notamment:

- (1) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
 (2) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature (y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés, jusqu'à ce qu'ils reviennent au Sous-Fonds par prescription);
 (3) toutes réserves, autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration, notamment celles qui ont été constituées en vue de faire face à une moins-value potentielle sur certains investissements de la Société;
 (4) tout autre engagement de la Société, de quelque nature qu'il soit.

Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle, comprenant, sans limitation, les frais de constitution et de modification ultérieure des statuts, les commissions et frais payables aux gestionnaires, agents correspondants du dépositaire, registre, agent de transfert, agents payeurs, agent domiciliaire ou autres mandataires et employés de la Société, ainsi qu'aux représentants permanents de la Société dans les pays où elle est soumise à l'enregistrement, les frais d'assistance juridique et de révision des comptes annuels de la Société, les frais de promotion, les frais d'impression et de publication des documents de vente, les frais d'impression des rapports financiers annuels et intérimaires, les frais de tenue d'Assemblées d'Actionnaires et de réunions du Conseil d'Administration, les frais de voyage raisonnables des administrateurs et directeurs, les jetons de présence, les frais des déclarations d'enregistrement, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et les bourses de valeurs, les frais de publication des prix d'émission et de rachat ainsi que toutes autres dépenses d'exploitation ou de transaction, y compris les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'avoirs ou autrement et tous autres frais administratifs.

Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société tiendra compte pro rata temporis des dépenses, administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique.

Vis-à-vis des tiers, la Société constitue une seule et même entité juridique, et tous les engagements engageront la Société dans son intégralité, quel que soit le compartiment auquel ces dettes sont attribuées. Les avoirs, engagements, charges et frais qui ne sont pas attribuables à un compartiment seront imputés aux différents compartiments à parts égales ou, pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs.

III. Chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de cette action et son prix sera, à partir de la clôture de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société. Chaque action à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du jour d'évaluation de son prix d'émission et son prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle.

IV. Dans la mesure du possible, il sera tenu compte de tout investissement ou désinvestissement décidé par la Société jusqu'au jour d'évaluation.

La valeur nette des actifs de la Société comprend les actifs de la Société comme précédemment définis, moins les engagements de la Société comme précédemment définis, au jour d'évaluation auquel les actions sont évaluées.

Le capital de la Société sera à tout moment égal à la valeur nette des actifs de la Société.

Les actifs nets de la Société sont représentés par la somme des actifs nets de tous les Sous-Fonds, ceux-ci étant convertis en Euros (EUR), s'ils sont exprimés en une autre devise.

Art. 24. Lorsque la Société offre des actions d'un quelconque Sous-Fonds en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal à la Valeur Nette, telle qu'elle est définie pour le Sous-Fonds correspondant dans les présents statuts majorée d'une commission telle que prévue dans les documents relatifs à la vente.

Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée à l'aide de cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard cinq jours ouvrables bancaires à Luxembourg après la date à laquelle a été reçue la demande de souscription.

Sans préjudice de ce qui est établi ci-dessus, le Conseil d'Administration peut décider d'émettre, pour un Sous-Fonds particulier, des classes ou des sous-classes d'actions qui peuvent différer en ce qui concerne des éléments décidés par le Conseil d'Administration et spécifiés dans le Prospectus.

Les deux classes d'actions participent au portefeuille du Sous-Fonds en proportion avec la part du portefeuille attribuable à chaque classe.

La valeur du nombre total de la part en portefeuille attribuée à une classe particulière à un Jour d'Evaluation donné plus la valeur des dettes relatives à cette classe à ce Jour d'Evaluation représente la valeur nette d'inventaire totale attribuable à cette classe d'actions à ce Jour d'Evaluation.

La Valeur Nette d'Inventaire par action de cette classe à un Jour d'Evaluation donné est égale à la Valeur Nette d'Inventaire de cette classe à ce Jour d'Evaluation divisée par le nombre total d'actions de cette classe en circulation à cette date.

Art. 25. Tout actionnaire a le droit de demander la conversion de toutes ou de quelques-unes de ses actions en actions d'un autre Sous-Fonds existant.

La conversion sera faite le jour d'évaluation suivant la réception de la demande d'échange, par lettre, télex ou fax, à Luxembourg, cette demande faisant état du nombre et de la catégorie des actions à échanger ainsi que du nouveau Sous-Fonds sélectionné. L'échange sera fait à un taux déterminé par référence au prix des actions des Sous-Fonds concernés le jour d'évaluation concerné.

Le Conseil d'Administration pourra fixer un seuil de conversion minimal pour chaque sous-Fonds.

S'il existe des actions de capitalisation et de distribution dans un Sous-Fonds, les actionnaires pourront demander la conversion d'une partie ou de toutes leurs actions de capitalisation en actions de distribution et vice versa; la conversion s'effectue sur base de la Valeur Nette d'Inventaire à la date d'évaluation, minorée d'une commission, que ce soit à l'intérieur du même Sous-Fonds, ou d'un Sous-Fonds à l'autre.

Le taux auquel tout ou partie des actions d'un Sous-Fonds donné («le Sous-Fonds originaire») sont converties contre des actions d'un autre Sous-Fonds («le nouveau Sous-Fonds») est déterminé au moyen d'une formule prenant en compte les Valeurs Nettes d'Inventaire respectives et les frais applicables, tels que définis dans le prospectus.

Si un nouveau certificat est demandé, il ne sera envoyé à l'actionnaire qu'après réception par la Société de l'ancien certificat (s'il y en avait un) et d'une demande de conversion dûment complétée.

Art. 26. L'exercice social de la Société commencera le premier jour d'octobre de chaque année et se terminera le dernier jour de septembre de l'année suivante.

Art. 27. L'Assemblée Générale des actionnaires déterminera, sur proposition du Conseil d'Administration pour chaque Sous-Fonds, comment affecter le revenu net annuel de l'investissement.

Pour des actions de distribution, chaque Sous-Fonds est autorisé à distribuer le dividende maximal autorisé par la loi.

La Société peut distribuer autant de dividende qu'elle le juge approprié, à condition que le total des actifs de la Société demeure à tout moment supérieur à un million deux cent cinquante mille Euros (1.250.000,- EUR) ou son équivalent.

Pour les actions de capitalisation, les revenus nets et gains en capital nets ne seront pas distribués, mais viendront accroître la Valeur Nette d'Inventaire des actions concernées (capitalisation).

Cependant, chaque Sous-Fonds peut, en accord avec la politique de distribution des dividendes proposée par le Conseil d'Administration, distribuer tout ou partie du revenu net et/ou des gains en capital nets par décision majoritaire des actionnaires du Sous-Fonds concerné.

Les dividendes pourront être payés dans la devise du Sous-Fonds concerné ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et pourront être payés aux endroits et aux dates fixées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra fixer en dernière instance le taux de change applicable pour convertir les montants des dividendes en la monnaie de paiement.

Art. 28. La Société conclura un contrat de dépôt avec une banque (le Dépositaire) qui doit satisfaire aux exigences de la loi sur les organismes de placement collectif.

Toutes les valeurs mobilières et espèces de la Société seront détenues par ou pour compte du Dépositaire qui assumera les responsabilités prévues par la loi.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait démissionner, le Conseil d'Administration utilisera tous ses efforts pour trouver un nouveau Dépositaire.

Le Conseil d'Administration ne peut pas mettre fin à ce contrat avant qu'un nouveau Dépositaire n'ait été choisi.

Art. 29. Le Conseil d'Administration de la société nommera comme INSINGER DE BEAUFORT (LUXEMBOURG) S.A. conseiller en investissement, «le conseiller en investissement», lequel fournira des conseils d'investissement aux Compartiments et à la Société, en conformité avec la politique d'investissement.

Art. 30. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Les opérations de liquidation seront conduites conformément à la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.

Les produits nets de liquidation correspondant à chaque Sous-Fonds seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires de chaque Sous-Fonds proportionnellement à leur part dans le(s) Sous-Fonds respectif(s).

L'Assemblée Générale des actionnaires de n'importe quel Sous-Fonds peut à tout moment et sur avis du Conseil décider, sans quorum et à la majorité des votes présents ou représentés, la liquidation d'un Sous-Fonds. En outre, au cas où les Avoirs Nets de n'importe quel Sous-Fonds tomberaient en dessous d'un million deux cent cinquante mille Euros (1.250.000,- EUR) ou l'équivalent dans la devise du Sous-Fonds, particulièrement dans le cas d'une modification de la situation politique et/ou économique, et chaque fois que l'intérêt des actionnaires du même Sous-Fonds le demanderait, le Conseil sera en droit, en vertu d'une résolution dûment motivée, de décider la liquidation du même Sous-Fonds. Les actionnaires seront avisés, par le Conseil ou informés de sa décision de liquider dans les mêmes formes que pour les convocations aux assemblées générales des actionnaires.

Le produit net de liquidation sera payé aux actionnaires concernés à proportion des actions qu'ils détiennent. Le produit de liquidation qui n'aura pas été distribué au moment de la clôture de la procédure de liquidation sera tenu en dépôt auprès du Dépositaire pendant une durée de six mois. A l'expiration de cette période, les avoirs non-réclamés seront déposés sous la garde de la Caisse des Dépôts et Consignations au bénéfice des actionnaires non-identifiés. Toute résolution du Conseil, soit de liquider un Sous-Fonds, soit de convoquer une Assemblée Générale pour décider d'une liquidation d'un Sous-Fonds, entraînera la suspension automatique du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions du Sous-Fonds concerné, de même que la suspension de tous ordres de rachat, souscription ou conversion, en suspens ou non.

L'Assemblée Générale des actionnaires de deux ou plusieurs Sous-Fonds peut, à tout moment et sur avis du Conseil, décider, sans quorum et à la majorité des votes présents ou représentés dans chaque Sous-Fonds concerné, l'absorption d'un ou de plusieurs Sous-Fonds (le(s) Sous-Fonds absorbé(s)) par le Sous-Fonds restant (le Sous-Fonds absorbant.).

Tous les actionnaires concernés seront avisés par le Conseil. En tout cas les actionnaires du Sous-Fonds absorbé auront la possibilité de racheter leurs actions libres de charges pendant une période d'un mois, délai qui court à partir de l'information de la décision de fusion, étant entendu qu'à l'expiration de cette période la décision de fusion obligera tous les actionnaires qui n'auront pas usé de cette prérogative. Mis à part la clôture de toute procédure de fusion, le réviseur d'entreprises de la Société rapportera sur la manière de conduite de la procédure entière et il certifiera la parité d'échange des actions.

Etant entendu qu'à l'expiration de cette période, la décision d'absorption engagera l'ensemble des actionnaires qui n'auront pas fait usage de cette prérogative.

Tous les actionnaires concernés par une décision définitive de liquidation d'un Sous-Fonds ou par la fusion de compartiments seront notifiés personnellement si les actions concernées sont nominatives et/ou avertis par publication (comme pour les Assemblées Générales Ordinaires) si les actions concernées sont au porteur.

La Société n'est pas autorisée à faire l'apport de l'un de ses Sous-Fonds à une entité tierce, que celle-ci soit ou non luxembourgeoise.

Art. 31. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une Assemblée Générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'un quelconque Sous-Fonds par rapport à ceux d'un quelconque autre Sous-Fonds sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ce Sous-Fonds, pour autant que les actionnaires du Sous-Fonds soient présents.

Art. 32. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 30 septembre 2004.
2. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et paiement

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les 310 (trois cent dix) actions représentant l'intégralité du capital social sont souscrites comme suit:

| | |
|--|------------|
| 1. IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., prénommée, trois cent neuf actions | 309 |
| 2. Monsieur Philippe Meloni, prénommé, une action | 1 |
| Total: trois cent dix actions | 310 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Constataion

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent environ à cinq mille deux cents euros.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes sus-indiquées, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont nommés administrateurs:

Monsieur Philippe Meloni, Directeur adjoint, IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

Monsieur Jean-Marie Biello, Fondé de Pouvoir, IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

Madame Claudine Schmitt, Mandataire Principale, IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

Monsieur Claude Beffort, Directeur Général, INSINGER DE BEAUFORT (LUXEMBOURG) S.A., 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg;

Monsieur Christian Tailleur, Directeur, INSINGER DE BEAUFORT (LUXEMBOURG) S.A., 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

Monsieur Philippe Feller, Sous-directeur, BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD MONACO, Les Terrasses, 2, avenue Monté Carlo, B.P. 617, F-98006 Monaco Cédex,

Monsieur Bernard Felten, Avocat, FELTEN & ASSOCIES, 2, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Monsieur Philippe Meloni, prénommé, est nommé Président du Conseil d'Administration.

Les mandats des administrateurs expireront immédiatement après l'assemblée générale qui statuera sur les comptes du premier exercice social qui se terminera le 30 septembre 2004.

Deuxième résolution

A été nommée réviseur d'entreprises:

DELOITTE & TOUCHE S.A., société anonyme, ayant son siège social au 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Son mandat expirera immédiatement après l'assemblée générale qui statuera sur les comptes du premier exercice social qui se terminera le 30 septembre 2004.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration de nommer un administrateur comme administrateur-délégué à la gestion journalière de la société en vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: B. Felten, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 décembre 2003, vol. 881, fol. 56, case 2. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 décembre 2003.

J.-J. Wagner.

(083747.3/239/1209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2003.

RAS LUX FUND, Fonds Commun de Placement.

Avis de modification du Règlement de Gestion

Le Conseil d'Administration de RAS ASSET MANAGEMENT LUX S.A., la société de gestion (ci-après «la Société de Gestion») du RAS LUX FUND (ci-après le «Fonds»), a décidé en commun accord avec la banque dépositaire d'apporter, avec effet au 2 janvier 2004, les modifications suivantes au règlement de gestion du Fonds:

(1) Les références à BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG sont remplacées par DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG.

(2) **Art. 1^{er}.** Dans le paragraphe (2), le point E) est supprimé, ainsi que l'avant-dernier paragraphe.

Dans le paragraphe (3), le texte «la contre-valeur en Euro de 50.000.000,- de francs luxembourgeois» est remplacé par «un montant de 1.239.467.624,- Euros».

(3) **Art. 7.** Le paragraphe (1) est remplacé par le texte suivant:

«(1) La valeur nette d'inventaire ainsi que le prix d'émission et le prix de rachat de la part de chaque compartiment, exprimés dans la devise de valorisation du compartiment, sont calculés chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg («jour d'évaluation») par la Société de Gestion, avec référence aux quantités et prix du jour ouvrable bancaire précédent en divisant la valeur d'inventaire des actifs nets de chaque compartiment du Fonds par le nombre des parts relatives en circulation.»

(4) **Art. 9.** Le paragraphe (5) est remplacé par le texte suivant:

«(5) Si pour payer le prix d'émission, on utilise une devise différente de celle du compartiment, l'attribution des parts sera effectuée par la Société de Gestion à la valeur nette d'inventaire exprimée dans cette devise correspondant à la valeur nette d'inventaire calculée dans la devise de valorisation en appliquant le taux de change moyen, calculé par la Société de Gestion, du jour du calcul de la valeur nette d'inventaire appliqué à chaque souscription, comme définie au paragraphe ci-avant.

Le paragraphe (9) est remplacé par le texte suivant:

«(9) Compte tenu des dispositions du paragraphe (1) ci-avant, les montants à investir dans le Fonds, peuvent être versés selon les modalités suivantes:

a) un montant minimum initial pour la première souscription, y compris les commissions et frais dont il est question à l'article 11, paragraphe 1, de 1.000,- Euros;

Si la première souscription est faite dans plusieurs compartiments moyennant un seul bordereau de souscription, le montant minimal s'applique à l'ensemble des souscriptions effectuées au moyen de ce même bordereau de souscription, sans que le montant minimal par compartiment ne puisse cependant être inférieur à 50,- Euros;

b) le montant minimum d'autres versements éventuels dans le même compartiment ou dans d'autres compartiments est de 50,- Euros.»

Le paragraphe (10) est supprimé.

(5) L'Article 11 est remplacé par le texte suivant:

«(1) Pour tous les compartiments, la Société de Gestion est autorisée à déduire des versements effectués par le participant, outre les taxes, impôts et timbres éventuellement dus au moment de la souscription et de l'émission des parts dans les pays respectifs:

1. une commission de souscription calculée en pourcentage sur le versement selon le barème suivant:

3,0 % sur les versements inférieurs à 25.000,- Euros

2,5 % sur les versements de 25.000,- Euros et plus, mais inférieurs à 50.000,- Euros

2,0 % sur les versements de 50.000,- Euros et plus, mais inférieurs à 100.000,- Euros

1,5 % sur les versements de 100.000,- Euros et plus, mais inférieurs à 150.000,- Euros

1,0 % sur les versements de 150.000,- Euros et plus;

2. un droit fixe de 2,- Euros pour chaque versement et pour chaque compartiment.

(2) Privilège d'accumulation

Afin de favoriser des placements effectués à plusieurs reprises par les mêmes participants dans le Fonds, la commission appliquée à chaque versement effectué conformément à l'art. 9, paragraphe 9 du présent Règlement, subséquent au premier versement, sera celle prévue pour l'échelon du barème auquel figure le montant qui est constitué par la somme des montants des nouveaux versements et ceux des versements précédents effectués aussi dans les fonds de RAS ASSET MANAGEMENT SGR S.p.A., sans prendre en compte les remboursements effectués par les mêmes souscripteurs.

Le privilège d'accumulation est appliqué exclusivement pour les parts distribuées en Italie.»

(6) **Art. 12.** Le deuxième alinéa du paragraphe (1) est supprimé.

(7) **Art. 13. paragraphe (1).** Dans le point a), le dernier tiret est supprimé, et le deuxième tiret est remplacé par le texte «0,15% (1,80% par an) pour le compartiment RAS LUX EQUITY EUROPE».

Dans le point c), le premier alinéa est remplacé par le texte «c) pour tous les compartiments:»

Le point d) est supprimé.

(8) **Art. 14.** Le paragraphe (3) est remplacé par le texte suivant:

«(3) Pour chaque opération de remboursement, sur le montant dû au participant, la Société de Gestion prélèvera un droit fixe

a) de 10,- Euros par chèque émis si le participant demande d'être remboursé par chèque;

b) de 5,- Euros par remboursement pour tous les autres moyens de paiement.»

Le 3^{ème} alinéa du paragraphe (4), y compris les points a) et b), est remplacé par

«Si le prix de remboursement est payé dans une devise différente de celle du compartiment, la Société de Gestion appliquera le taux de change moyen, calculé par la Société de Gestion, du jour du calcul de la valeur nette d'inventaire appliquée à chaque remboursement.»

Le paragraphe (10) est remplacé par le texte suivant:

«(10) Pour chaque opération de remboursement périodique, y compris les remboursements dont il est question au paragraphe 9, il sera retenu un droit fixe

a) de 10,- Euros par chèque émis si le participant demande d'être remboursé par chèque;

b) de 5,- Euros par remboursement pour tous les autres moyens de paiement.»

Luxembourg, le 3 septembre 2003.

RAS ASSET MANAGEMENT LUX S.A. / DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

La société de Gestion / La Banque Dépositaire

Signatures / Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05320. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085111.2//80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

H.S.I. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 46.361.

EXTRAIT

Par décision du Conseil d'Administration du 12 juin 2003, agissant en vertu des pouvoirs lui conférés par l'article 5 des statuts, sont nommés administrateurs-délégués:

Dr. Patrick K. Oesch

Madame Silvia Wirz

Mademoiselle Annette Müller

à la gestion journalière des affaires de la société ainsi que sa représentation en ce qui concerne cette gestion, entendue dans le sens le plus large et sous leur signature individuelle.

Pour H.S.I. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

SOFINEX S.A., Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2003, réf. LSO-AL02884. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082140.3/850/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2003.

FONDATION ROER-KATZ, RESIDENCE BELLE VALLEE, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2533 Luxembourg, 36, rue de la Semois.

Constituée suivant acte reçu par-devant Maître Georges Faber, notaire de résidence à Luxembourg en date du 5 mars 1954.

Modifiée suivant acte reçu par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster en date du 8 octobre 1990, statuts publiés au Recueil du Mémorial C.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2002

exprimé en EUR

| <i>Actif</i> | 2002 EUR | 2001 LUF |
|---------------------------------------|---------------------|---------------------|
| <i>Frais d'établissement</i> | 0,00 | 0,- |
| <i>Actif immobilisé</i> | | |
| Immobilisations incorporelles | 0,00 | 0,- |
| Immobilisations corporelles | 753.024,67 | 30.559.427,- |
| Immobilisations financières | 956.446,86 | 42.586.383,- |
| | <u>1.709.471,53</u> | <u>73.145.810,-</u> |
| <i>Actif circulant</i> | | |
| Créances | 12.400,00 | 9.370,- |
| Avoirs en banques, CCP, Caisse | 608.912,61 | 21.168.105,- |
| | <u>621.312,61</u> | <u>21.177.475,-</u> |
| <i>Compte de Régularisation</i> | 9.759,60 | 837.374,- |
| <i>Perte de l'exercice</i> | 956,20 | 0,- |
| Total de l'Actif | <u>2.341.499,94</u> | <u>95.160.659,-</u> |
| <i>Passif</i> | 2002 EUR | 2001 LUF |
| <i>Capitaux propres</i> | | |
| Patrimoine initial | 173.525,47 | 7.000.000,- |
| Réserves-dons | 819.337,89 | 33.099.522,- |
| Subsides | 344.819,89 | 13.910.000,- |
| Résultats reportés | 939.836,24 | 33.552.758,- |
| | <u>2.277.519,49</u> | <u>87.562.280,-</u> |
| <i>Dettes</i> | | |
| Dettes à long terme | 0,00 | 0,- |
| Dettes à court terme | 63.980,45 | 3.238.237,- |
| | <u>63.980,45</u> | <u>3.238.237,-</u> |
| <i>Compte de régularisation</i> | 0,00 | 0,- |
| <i>Bénéfice de l'exercice</i> | 0,00 | 4.360.142,- |
| Total du passif | <u>2.341.499,94</u> | <u>95.160.659,-</u> |

*Budget prévisionnel 2003***COMPTE DE PROFITS ET PERTES**

| | 2003 EUR | % | 2002 EUR | % |
|---|-------------------|---------------|-------------------|---------------|
| Pensionnaires payants | 502.000,00 | 97,29 | 502.098,25 | 97,22 |
| Recettes Loyers | 14.000,00 | 2,71 | 14.341,56 | 2,78 |
| Produits d'exploitation | <u>516.000,00</u> | <u>100,00</u> | <u>516.439,81</u> | <u>100,00</u> |
| Achats-matières premières | 94.500,00 | 18,31 | 88.537,06 | 17,14 |
| Frais sur achats | 0,00 | 0,00 | 419,18 | 0,08 |
| Salaires en nature | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Marchandises engagées | <u>94.500,00</u> | <u>18,31</u> | <u>88.956,24</u> | <u>17,22</u> |
| Bénéfice brut | 421.500,00 | 81,69 | 427.483,57 | 82,78 |
| Frais de personnel | 272.600,00 | 52,83 | 272.667,44 | 52,80 |
| Frais de locaux | 70.000,00 | 13,57 | 65.551,90 | 12,69 |
| Assurances et cotisations | 5.500,00 | 1,07 | 5.375,81 | 1,04 |
| Publicité, voyages, représentations | 2.200,00 | 0,43 | 2.097,13 | 0,41 |

| | | | | |
|--|------------|-------|-------------|--------|
| Frais divers de gestion | 52.700,00 | 10,21 | 48.745,21 | 9,44 |
| Frais généraux..... | 403.000,00 | 78,10 | 394.437,49 | 76,38 |
| Investissements..... | 15.000,00 | 2,91 | 54.623,99 | 10,58 |
| Résultat d'Exploitation | 3.500,00 | 0,68 | - 21.577,91 | - 4,18 |
| Produits exceptionnels..... | 43.000,00 | 8,33 | 45.411,42 | 8,79 |
| Intérêts et produits assimilés..... | 40.000,00 | 7,75 | 57.463,68 | 11,13 |
| Charges exceptionnelles..... | 0,00 | 0,00 | 121,46 | 0,02 |
| Intérêts et charges assimilées..... | 70.000,00 | 13,57 | 77.608,19 | 15,03 |
| Résultat de l'exercice prévisionnel..... | 16.500,00 | 3,20 | 3.567,54 | 0,69 |

Composition du Conseil d'Administration de l'année 2003

Monsieur Pierre Schneider, Président du Conseil d'Administration, commerçant, né le 14 juin 1937 à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, 21, avenue Gaston Diederich, L-1420 Luxembourg.

Madame Thérèse Bulz, née le 24 mars 1950 à F-Lyon, de nationalité française, 18, rue Jean Schoetter, L-2523 Luxembourg.

Monsieur Michel Bulz, fonctionnaire des Communautés Européennes, né le 18 février 1949 à F-Lyon, de nationalité française, 18, rue Jean Schoetter, L-2523 Luxembourg.

Madame Paulette Hertz, commerçante, née le 7 avril 1942 à F-Montpellier, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à 9, rue de la Corniche, L-5956 Itzig.

Monsieur Robert Simon, ingénieur, né le 20 février 1929 en Allemagne, de nationalité US américaine, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Monsieur Dr. Francis Cerf, cardiologue, né le 14 juillet 1932 à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, 41, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2003, réf. LSO-AL02769. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082052.3//86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2003.

AAL BREISSELER STUDENTEN, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 42-44, route de Hollerich.

R. C. Luxembourg F 295.

—
STATUTS

Chapitre I^{er} - Dénomination, siège, objet, durée

Art. 1^{er}. L'association est dénommée AAL BREISSELER STUDENTEN, A.s.b.l.

Art. 2. Le siège de l'association est établi au CAFE CHOCOLATE ELVIS (42-44, route de Hollerich à L-1740 Luxembourg).

Art. 3. L'association a pour but:

1. de resserrer les liens et de favoriser les contacts professionnels et humains et les échanges de vues entre ses membres;
2. de promouvoir, sur le plan des sports et loisirs, une activité renouant les liens d'amitié entre ses membres;
3. d'étudier toute question intéressante, à titre quelconque, la vie intellectuelle et matérielle de ses membres,
4. de promouvoir les échanges entre ses membres et les membres du CERCLE DES ETUDIANTS LUXEMBOURGEOIS A BRUXELLES, A.s.b.l. (CELB); en prêtant assistance et conseil à ces derniers à la recherche d'un stage ou d'un premier emploi.

Art. 4. L'association pourra s'affilier à des associations ou groupements nationaux ou internationaux poursuivant un but analogue.

Art. 5. L'association est constituée pour une durée indéterminée.

Chapitre II - Des Membres

Art. 6. L'association se compose de membres actifs et passifs, ayant les mêmes droits.

Art. 7. Peut devenir membre actif de l'association, toute personne qui:

1. a été inscrite dans une école supérieure ou universitaires;
2. a perdu le statut d'étudiant ou fait des études post universitaires;
3. a payé la cotisation annuelle.

Art. 8. Tout membre n'étant pas un membre actif est considéré être un membre passif.

Art. 9. Peut devenir membre donateur toute personne qui, sans prendre part activement au fonctionnement de l'association, lui prête une aide financière annuelle selon une cotisation fixée et modifiable annuellement par l'assemblée générale.

Art. 10. L'assemblée générale, sur proposition du comité, peut conférer à la majorité des deux tiers des voix le titre de membre honoraire à toute personne s'intéressant à l'activité de l'association ou y apportant sa compétence, ses relations ou son soutien matériel ou moral, ou l'ayant fait dans le passé. La qualité de membre honoraire se perd par la décision de l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix.

Art. 11. Les membres peuvent se retirer de l'association moyennant une simple déclaration écrite. La qualité de membre se perd encore:

1. parle non-paiement de la cotisation pendant une année consécutive;
2. par l'exclusion prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents pour violation des statuts ou pour tout autre motif grave;
3. par décès.

Art. 12. La cotisation des membres actifs est fixée annuellement par l'assemblée générale; elle ne pourra dépasser 50,- € pour les membres actifs.

Art. 13. Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leurs sont confiées. Le membre démissionnaire et exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations.

Chapitre III - De l'assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale se réunit une fois par an au cours de la 3^{ème} semaine de novembre, aux jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation. Elle se réunit en séance extraordinaire chaque fois qu'elle est convoquée par le comité ou lorsqu'un cinquième des membres actifs en fait la demande.

Les assemblées générales sont convoquées conformément aux articles 5 et 6 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, par simple lettre ou par voie de la presse.

Art. 15. L'assemblée générale peut délibérer quel que soit le nombre de participants, sauf s'il en est autrement disposé par la loi. Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres actifs présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Seuls les membres actifs ont le droit de vote. Chaque membre a une voix. Les membres peuvent se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre par procuration écrite. Aucun membre ne peut représenter plus qu'un autre membre.

Art. 16. L'assemblée générale entend le bilan moral et le bilan financier de l'exercice écoulé, présentés respectivement par le secrétaire et le trésorier.

Le bilan financier sera approuvé par deux réviseurs de caisses, non-membres du comité, désignés annuellement par l'assemblée générale, qui sont chargés d'examiner à la fin de l'exercice les livres et les comptes de l'association et de fournir à l'assemblée générale ordinaire un rapport sur leurs constatations. L'assemblée générale se prononce sur les comptes de l'exercice écoulé et délibère sur les questions à l'ordre du jour.

Art. 17. L'exercice social débute le 1^{er} novembre et prend fin le 31 octobre de l'année suivante. Lors de l'assemblée générale au cours de la 3^{ème} semaine de novembre sera élu un nouveau comité pour l'exercice de l'année suivante.

Chapitre IV - Du comité

Art. 18. L'association est administrée par un comité composé d'un nombre impair de membres actifs compris entre 3 et 11, dont le président, le secrétaire et le trésorier.

Les membres du comité sont élus par l'assemblée générale pour une durée d'un an et toujours révocables par elle. Les membres du comité désignent les charges entre eux.

Lorsqu'un membre du comité cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le comité peut provisoirement pourvoir à son remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale. Le membre du comité alors élu achèvera le mandat de son prédécesseur.

Art. 19. Le comité se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige sur convocation du président ou de la majorité des membres du comité.

Le comité ne peut délibérer que si au moins 3 membres du comité sont présents ou représentés, dont au moins une personne parmi les suivantes: président, trésorier, secrétaire. Les membres du comité peuvent se faire représenter aux réunions du comité par un autre membre du comité par procuration écrite.

Les décisions du comité sont prises à la majorité des voix émises par les membres présents. En cas de partage des voix, celle du président l'emporte.

Art. 20. Le comité a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi est de sa compétence.

Art. 21. Sauf le cas de délégation de pouvoirs ou de procuration, l'association est valablement engagée par la signature conjointe de deux membres du comité, dont au moins une devra être celle du président, du trésorier ou du secrétaire.

Chapitre V - Du vote

Art. 22. En cas de négligence grave du comité ou de non exécution intentionnelle de ses obligations, le vote de confiance peut être demandé. En cas de négligence grave d'un membre du comité ou de non exécution de ses charges, le vote de confiance peut être demandé.

Art. 23. Ce vote de confiance doit être secret. Il doit être demandé par un tiers des membres présents à la réunion. Si, par le vote, deux tiers des membres présents à la réunion retirent la confiance au comité ou à un de ses membres,

le comité ou le membre en question est déchu de ses fonctions. Il y aura alors directement un vote pour le remplacement de ou des personnes déchues.

Art. 24. Les membres du comité seront élus à la majorité simple des voix et au vote secret au cours de la réunion de l'assemblée générale. Ils seront élus pour la période d'une année. Ils entrent en fonction immédiatement après leur élection. Chaque membre dispose d'autant de voix qu'il y a de membres du comité à élire.

Art. 25. Les membres du comité sortants sont rééligibles.

Art. 26. Les membres du comité ayant été déchus de leurs fonctions ne sont plus rééligibles.

Chapitre VI - De la cotisation

Art. 27. L'association perçoit, une fois par an, une cotisation de chacun de ses membres. Le montant de la cotisation annuelle est proposé par le comité lors de l'assemblée générale et approuvé par celle-ci. Le montant peut être fixé dans les limites suivantes:

1. à un minimum de 20,- € pour les membres actifs et passifs;
2. à un minimum de 50,- € pour les membres donateurs;
3. à un minimum de 100,- € pour le comité de patronage.

Chapitre VII - Divers

Art. 28. Les statuts pourront être modifiés conformément aux dispositions prévues par les articles 8 et 9 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Art. 29. La dissolution de l'association est régie par les articles 20 et 21 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif. En cas de dissolution de l'association, les fonds de l'association reviendront, après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, au CERCLE DES ETUDIANTS LUXEMBOURGEOIS A BRUXELLES (CELB).

Art. 30. Tous les points non expressément prévus pas les statuts seront réglés selon la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Art. 31. Le premier exercice social de l'association débute avec le dépôt des statuts et prend fin le 31 octobre 2004. Le comité administrateur pour l'année sociale 2004 se compose comme suit: Robert Guden (président), Tania Pauly (secrétaire), Caroline Haas (trésorier), Joëlle Hoffmann, Anne Berchem, Françoise Peters, Steve Jacoby, Danielle Mudler, Yves Penny, Claude Hansen, André Margue (membres du comité).

Luxembourg, le 3 décembre 2003.

R. Guden / C. Haas / T. Pauly

Le président / Le trésorier / Le secrétaire

J. Hoffmann / A. Berchem / F. Peters / S. Jacoby

D. Mudler / Y. Penny / C. Hansen / A. Margue

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2003, réf. LSO-AL03253. – Reçu 164 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082394.3/000/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2003.

COMITE DES TREIZIEMES DU LYCEE TECHNIQUE JOSY BARTHEL, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8268 Mamer, Tossebiérg.

R. C. Luxembourg F 296.

STATUTS

Les membres fondateurs,

Sabotic Adis, élève au Lycée Josy Barthel 8, rue de Peppange L-3271 Bettembourg, Nationalité bosniaque

Starcy Flor, élève au Lycée Josy Barthel 6a, rue des champs L-7443 Lintgen, Nationalité luxembourgeoise

Pierre Paul Schiltz, élève au Lycée Josy Barthel 36, rue de Contern L-5955 Itzig, Nationalité luxembourgeoise

créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994 et régie par les présents statuts.

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination COMITE DES TREIZIEMES DU LYCEE TECHNIQUE JOSY BARTHEL association sans but lucratif. Elle a son siège à Tossebiérg L-8268 Mamer

Art. 2. L'association a pour objet de promouvoir les activités des élèves des TREIZIEMES LYCEE TECHNIQUE JOSY BARTHEL, récréatives et culturelles pour les adultes et les enfants; de lutter contre toute forme de racisme et xénophobie, de créer ou élargir des structures d'accueil, d'appui, d'expression culturelle pour ses membres, de promouvoir leur formation sociale et civique pour rendre possible une dernière année au LYCEE TECHNIQUE JOSY BARTHEL agréable de façon à contribuer à la participation de ses membres à la vie publique.

Art. 3. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Art. 4. Les membres sont admis à la suite d'une demande écrite ou d'une demande verbale.

Art. 5. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire après le délai de 1 mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

Art. 6. Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions.

Art. 7. Les associés, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 8. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut être supérieure à 20,- Euros.

Art. 9. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an; mercredi, la quatrième semaine après le début de la rentrée, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au conseil d'administration.

Art. 10. La convocation se fait au moins 8 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant simple lettre missive devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 11. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 12. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- modification des statuts et règlement interne,
- nomination et révocation des administrateurs et des réviseurs de caisse;
- approbation des budgets et comptes,
- dissolution de l'association.

Art. 13. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents, dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents,
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents,
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 14. Les délibérations de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre confiée à la poste ou par affichage.

Art. 15. L'association est gérée par un conseil d'administration élu pour une durée de maximum 10 mois par l'Assemblée Générale. Le conseil d'administration se compose d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier et un contrôleur de caisse, ainsi que de 2 autres membres au maximum élus à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale. Les pouvoirs des administrateurs sont les suivants: le président est le représentant officiel de l'A.s.b.l. Il contrôle l'A.s.b.l. dans son ensemble, le vice-président représente l'A.s.b.l. en cas de l'absence du président, le secrétaire envoie les invitations et écrit les comptes rendus des réunions, le trésorier gère les comptes, d'autres membres se chargent de l'un ou l'autre dossier en particulier. Le conseil d'administration se dissout automatiquement au premier août et un nouveau conseil d'administration se compose en septembre ou octobre. Pendant le mois d'août il n'y a pas de manifestations de l'association.

Art. 16. Le conseil d'administration qui se réunit sur convocation de son président ne peut valablement délibérer que si 2/3 des membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des voix des membres.

Art. 17. Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les directives lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association.

Art. 18. Il représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, 2 signatures de membres du conseil d'administration en fonction sont nécessaires.

Art. 19. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. Les comptes sont soumis à l'assemblée générale avec le rapport du/des réviseur(s) de caisse. A fin d'examen, l'assemblée désigne un/deux réviseur(s) de caisse. Le mandat de celui-ci/ceux-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

Art. 20. En cas de liquidation de l'association, les biens sont affectés à l'organisation «croix rouge».

Art. 21. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

Art. 22. Les ressources de l'association comprennent notamment: les cotisations des membres, les subsides et subventions, les dons ou legs en sa faveur, la vente de produits créés par l'A.s.b.l., ressources provenant de manifestations organisées par l'A.s.b.l.

Art. 23. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'au règlement interne en vigueur approuvé par l'assemblée générale.

Fait à Mamer, le 5 décembre 2003 par les membres fondateurs.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2003, réf. LSO-AL01866. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082441.3/000/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2003.

BENELUX MEZZANINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Münsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 97.335.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

EUROMEZZANINE 4 FCPR, un Fonds Commun de Placement à Risques soumis à la procédure allégée, régie par le droit Français, ayant son siège social au 11, rue Royale, F-75008 Paris, France, représenté par EUROMEZZANINE CONSEIL, société de gestion, enregistrée sous le numéro RCS Paris B 423 762 814,

dûment représentée par Patrick Van Hees, juriste avec adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Paris le 25 novembre 2003.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une Société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une Société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux Sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

Art. 2. La Société a pour objet de prêter, emprunter avec ou sans garantie et réunir des fonds, et notamment émettre des titres, des obligations, des billets à ordre et autres instruments ou titres de dettes, convertibles ou non, utiliser des instruments financiers dérivés ou autres.

La Société pourra prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que contrôler, gérer et mettre en valeur ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toute société ou entreprise, ou fournir toute assistance à toute société ou entreprise quelconque (que la Société ait ou non une participation dans ladite société ou entreprise).

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination BENELUX MEZZANINE, S.à r.l.

Le siège social est établi à Münsbach (Commune de Schuttrange).

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à cent mille Euro (EUR 100.000,-) représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit pour son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et/ou de gérant(s) de catégorie B.

Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature du gérant unique.

En cas de pluralité de gérants et si tous les gérants appartiennent à la même catégorie, la société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants.

En cas de pluralité de gérants et si des gérant(s) de catégorie A et de catégorie B sont nommés, la société sera valablement engagée par la signature conjointe obligatoirement d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2004.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, EUROMEZZANINE 4 FCPR, représentée par EUROMEZZANINE CONSEIL, prénommée, déclare souscrire l'entièreté du capital social.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de cent mille Euro (EUR 100.000,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ deux mille Euro (EUR 2.000,-).

Décision de l'associé unique

1) L'associé unique décide de nommer au poste de gérant les personnes suivantes:

Gérant de catégorie A:

Monsieur Guy Fabritius, Président du Directoire d'EUROMEZZANINE CONSEIL, né le 12 juin 1947 à Neuilly Sur Seine, France et demeurant au 11, rue Royale, F-75008 Paris.

Gérant de catégorie B:

Monsieur Marcel Stephany, Expert-Comptable et Réviseur d'Entreprise, né le 4 septembre 1951 à Luxembourg et demeurant au 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange.

La durée de leur mandat est illimitée.

2) L'adresse du siège social est fixée au 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003, vol. 141S, fol. 49, case 4. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2003.

J. Elvinger.

(083094.3/211/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

POSIDONIA HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 58.282.

—
EXTRAIT

Madame Verena Biedermann, avocat, Thalwill a démissionné de son poste d'administrateur de la société en date du 29 septembre 2003.

Pour POSIDONIA HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding

SOFINEX S.A., Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2003, réf. LSO-AL02888. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082141.3/850/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2003.